

# SOMMAIRE

<b>§ 1 : PRÉSENTATION DU DEPARTEMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>§ 1-A : PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES .....</b>	<b>2</b>
§ 1-A/1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	2
§ 1-A/1/a : Hydrographie.....	4
§ 1-A/1/b : Géologie du département .....	7
§ 1-A/1/c : Relief.....	9
§ 1-A/1/d : Agriculture Ardennaise .....	11
§ 1-A/2 : SITUATION DÉMOGRAPHIQUE .....	13
§ 1-A/3 : DONNÉES STRUCTURELLES .....	29
§ 1-A/3/a : Situation économique des ARDENNES .....	29
§ 1-A/3/b : Prospective de développement Économique .....	30
§ 1-A/3/c : Organisation administrative du Département .....	332
§ 1-A/4 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES.....	37
§ 1-A/4/a : Service d'urgence hospitalière.....	37
§ 1-A/4/b : Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).....	37
<b>§ 1-B : PRESENTATION DU SDIS DES ARDENNES .....</b>	<b>37</b>
§ 1-B/1 : MISSIONS.....	38
§ 1-B/2 : ORGANISATION.....	38
§ 1-B/2/a : Organisation hiérarchique .....	39
§ 1-B/2/b : Organisation opérationnelle .....	46
§ 1-B/3 : MOYENS : .....	52
§ 1-B/3/a : Moyens humains : .....	52
§ 1-B/3/b : Moyens matériels et infrastructures .....	58

## § 1 : PRÉSENTATION DU DEPARTEMENT

### § 1-A : PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

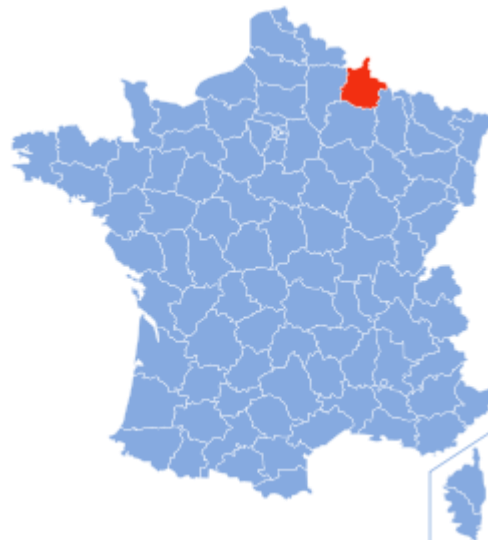
#### **§ 1-A/1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE**

- **Présentation :**

Le département des Ardennes tire son nom de la langue Celte "Ar-Duenn" qui signifie "forêt profonde".

A la frontière du Nord-est de la France, il a été formé en 1790 aux dépens des anciennes provinces de Hainaut, de Picardie et de Champagne.

D'une superficie de 5246 km<sup>2</sup> les Ardennes sont le plus petit département de la région et arrivent au 70<sup>e</sup> rang des départements français. De forme sensiblement pentagonale, ses dimensions maximales sont de 105 km du Nord au Sud et de 102 km d'Est en Ouest. Les Ardennes sont situées entre le 40° et 50° de latitude Nord et le 1.4° et 3.5° de longitude Est.



Sur ses 355 km de limites, 151 forment la frontière avec la Belgique au Nord-Est, 74 sont communes avec la Marne au Sud, 65 avec l'Aisne à l'Ouest et 65 avec la Meuse à l'Est.

Au cœur de l'Europe de Nord-Ouest, le département bénéficie d'une situation géographique privilégiée entre les grandes concentrations industrielles et les centres de consommation du Nord, de la Lorraine, de la Ruhr et du Bassin Parisien.

Superficie totale : 5 229 km<sup>2</sup>, soit 20,4% de l'espace régional

Superficie agricole utilisée : 329 013 ha

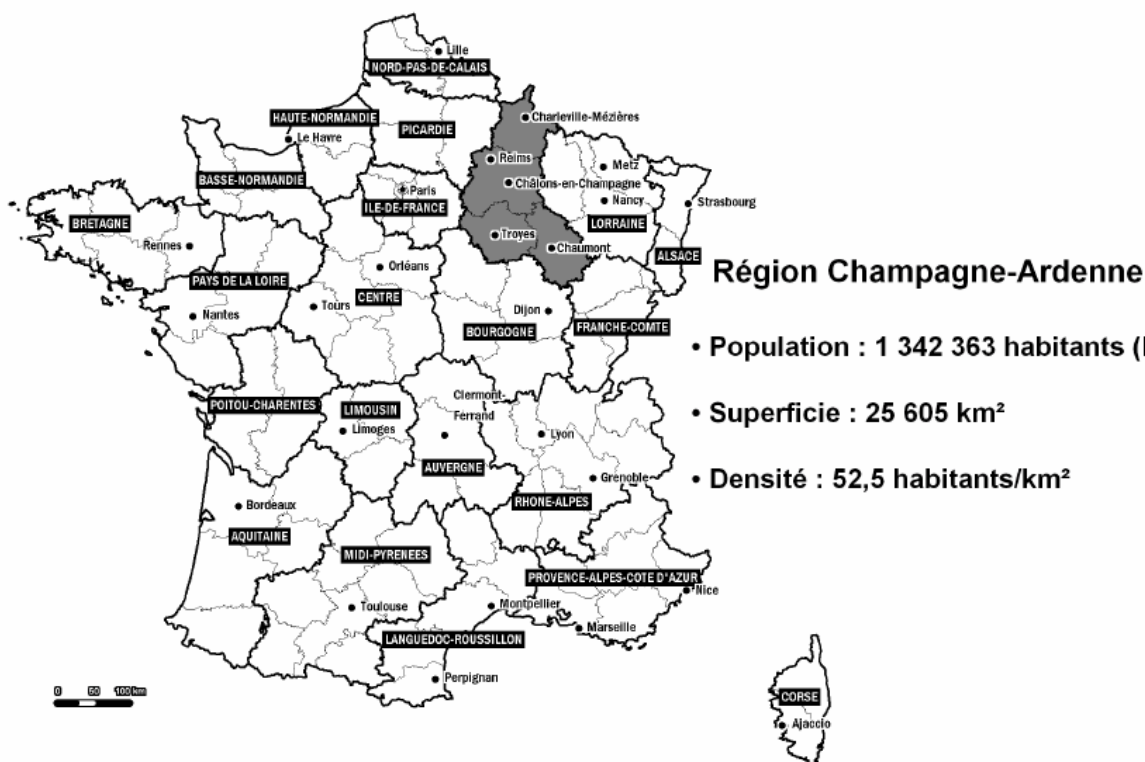
Superficie bois et forêts : 151 630 ha

Population totale : 286 499 habitants, soit 21,4% de la population régionale

Densité : 55 habitants au km<sup>2</sup> (52 habitants par km<sup>2</sup> en région)

*Sources : estimations localisées de population au 01.01.2006, INSEE, AGRESTE 2006 et CRA*

## REGION CHAMPAGNE ARDENNES



REPRODUCTION INTERDITE  
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DRE / SOPAT / SIG  
Sources : IGN-ROUTE12011-ROUTES500® / INSEE-RGP99 / ADDE  
G:\\_V01\CHAMPAGNE-ARDENNE\localisationCA.wor  
17 / 23 juillet 2008

### • *Climat :*

Les caractéristiques du climat ardennais sont celles d'un climat océanique teinté d'une nuance froide continentale. Ce climat permet au département de maintenir son environnement verdoyant grâce à une pluviométrie annuelle bien répartie de 700 à 1 070 mm d'eau. La température moyenne annuelle oscille entre 8° et 10°.

L'hiver, notamment sur le massif ancien, est plus proche de celui de la Lorraine continentale que de l'ouest océanique. Le mois de janvier est le mois le plus froid (en Bretagne et dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est février). L'élément océanique demeure néanmoins prépondérant : les vents les plus fréquents sont de secteur Ouest. Les températures restent modérées et les pluies généralement peu violentes s'étalent pratiquement sur toute l'année.

Les différences d'altitude plutôt que de latitude amènent à distinguer plusieurs microclimats à l'intérieur du département.

- ***Vallée de l'Aisne et de la Champagne :***

Cette région est caractérisée par une faible pluviosité et des températures plus élevées que dans le reste du département. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 700 mm à Rethel et Juniville et se répartissent sur 165 jours. Elles se révèlent être nettement inférieures à celles des autres secteurs. Les températures moyennes des mois de janvier et juillet sont de 1° et 17,8° à Juniville, de 1,8° et 17,8° à Rethel.

La neige ne couvre le sol que 13 jours en moyenne à Juniville, mais les jours de gelée au nombre de 88 à Rethel sont relativement importants. Les températures de fin d'hiver et de début de printemps sont plus élevées que dans d'autres régions. Cela provoque un départ de végétation plus rapide et une avance de celle-ci de 10 jours sur la région de Charleville-Mézières et de 15 à 20 jours sur l'Ardenne.

La sécheresse et le réchauffement rapide de la champagne au printemps conviennent particulièrement aux cultures hâtives de céréales et de luzerne, aux betteraves et pommes de terre.

- ***Région Centrale :***

C'est la région de la Thiérache, des Crêtes et de l'Argonne. Le relief plus accentué arrête les nuages et occasionne des pluies plus abondantes : 963 mm d'eau à Signy l'Abbaye et 950 mm au Chesne. Les températures sont sans excès (1,4° et 17,2° pour janvier et juillet à Signy l'Abbaye).

- ***L'Ardenne et le Nord-Est :***

En diminuant les températures et en augmentant les précipitations, l'altitude rend le climat rigoureux.

Sur le plateau d'Ardenne, la pluviosité est souvent supérieure à un mètre. Les records enregistrés sont de l'ordre de 1 070 mm dans la région de Rocroi et Hautes Rivières, les pluies s'y répartissent sur 200 jours environ. Les températures plus faibles (0° et 15,9° en janvier et juillet à Rocroi), les nombreuses chutes de neige (27 jours en moyenne), les gelées fréquentes, le verglas et les brouillards rendent le climat de cette région assez rude.

De par sa position d'abri, la vallée de la Meuse se distingue par ses températures plus douces (1,7° et 18° à Charleville-Mézières). La pluviosité est inférieure à celle des collines jurassiques mais supérieure néanmoins à celle de la Champagne (868 mm à Charleville-Mézières).

### **§ 1-A/1/a : Hydrographie**

Le département des Ardennes est traversé par deux rivières navigables. A l'Est et au Nord la Meuse déroule ses méandres pittoresques au travers du massif primaire ardennais, dans le Sud l'Aisne parcourt d'Est en Ouest le département. Deux réseaux hydrographiques pour deux mers. Les Ardennes sont traversées au niveau des massifs de l'Argonne par une ligne de partage des eaux entre deux grands bassins : le bassin rhénan auquel se rattache la Meuse et le bassin parisien dont dépend l'Aisne. Comme pratiquement toutes les rivières de Champagne-Ardenne, le bassin de l'Aisne et ses affluents convergent vers l'Île de France et la Seine. Le bassin de la Meuse se dirige, quant à lui, vers la Mer du Nord. La surface à partir de laquelle s'est encaissée la Meuse était sans doute assez inclinée vers le nord pour que cette direction l'ait emportée.

- ***Bassin de la Meuse :***

La Meuse a une longueur totale de 950 km, elle déroule ses méandres sur environ 176 km.

Elle pénètre dans les Ardennes à Létanne à 320 km de l'endroit où elle prend sa source au plateau de Langres, près du village d'Andilly à 384 mètres d'altitude dans le département de la Haute Marne. La Meuse constitue la principale artère du massif ardennais.

Après avoir coulé dans la dépression liasique selon une direction Est-Ouest, elle bifurque à partir de Charleville-Mézières vers le Nord jusqu'à Givet. Elle quitte ensuite les Ardennes pour aller s'unir en Hollande au Whaal, l'un des bras inférieurs du Rhin et se jeter dans la mer du Nord à Moerdijk.

Ses principaux affluents sont :

- **la Chiers**, qui, du département de la Meuse, entre dans les Ardennes près de Carignan et se jette dans la Meuse à Remilly ;
- **la Vence**, qui prend sa source près de Launois et vient se jeter dans la Meuse dans le quartier de Mohon.
- **la Bar, la Vrine, la Sormonne, la Semoy** qui arrive du Luxembourg par la Belgique et entre en France à Monthermé ;
- **la Houille**.

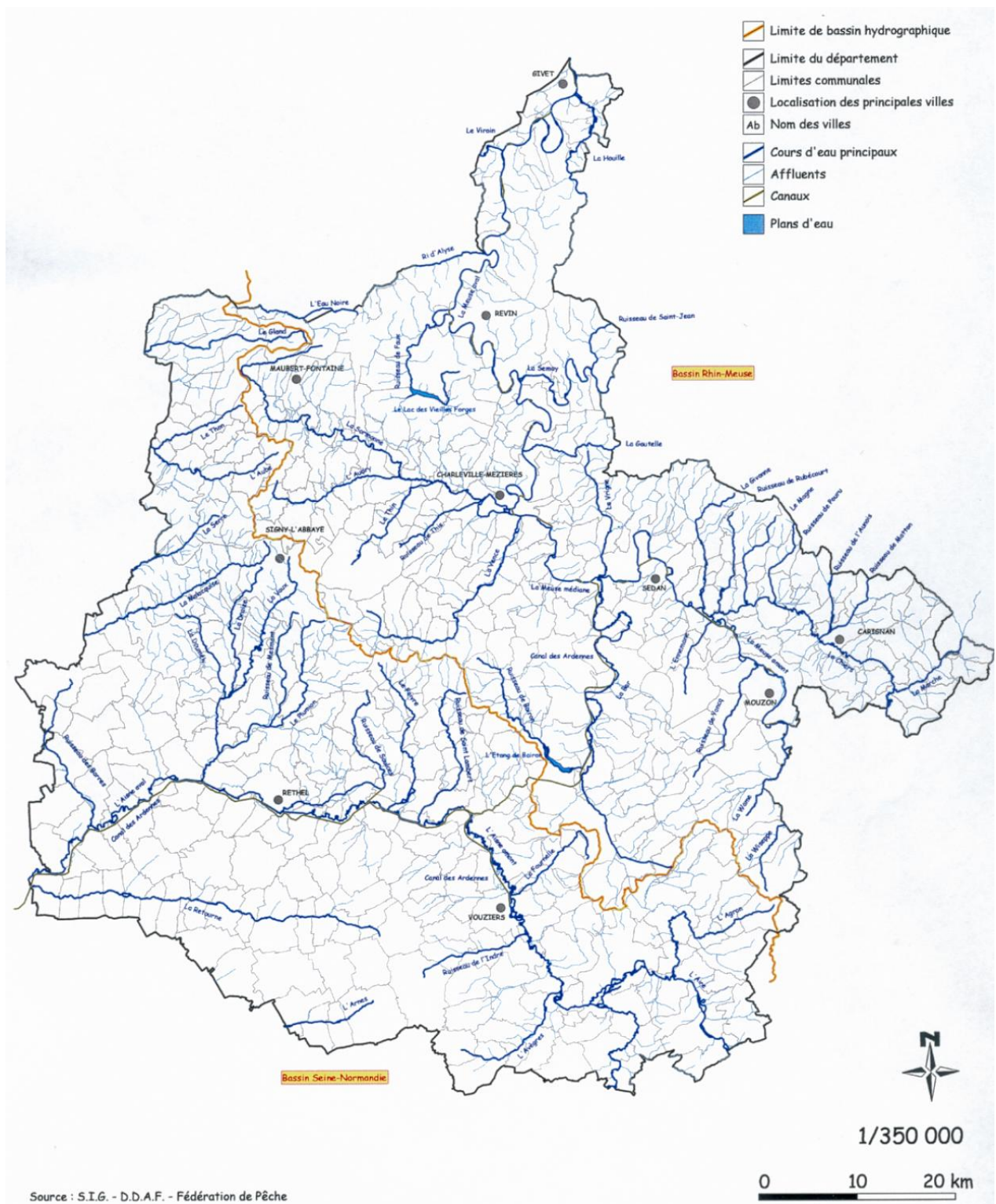
En raison de sa faible pente, la Meuse a été facilement rendue navigable par l'établissement de quelques écluses et le creusement de canaux qui ont supprimé les nombreux méandres du fleuve. Aménagée au gabarit européen, soit 1 350 tonnes, la vallée de la Meuse constituerait une superbe voie de communication.

- ***Bassin de l'Aisne :***

Beaucoup moins importante que la Meuse, l'**Aisne** qui a une longueur totale de 335 km, arrose le Sud du département sur 140 km. Venue du département de la Meuse, elle entre dans les Ardennes à Condé-les-Autry, traverse Vouziers, Attigny, Rehel et Asfeld avant de les quitter pour se jeter dans l'Oise près de Compiègne.

L'Aisne reçoit dans les Ardennes deux affluents notables : l'**Aire** près de Grandpré et **la Retourne** à la sortie du département. Son faible débit et sa profondeur insuffisante l'ont empêché de jouer un rôle économique significatif. Elle n'a pu être utilisée qu'après le creusement en 1831 du Canal des Ardennes lequel, à travers la région des crêtes et le long de la vallée de la Bar, la relie au réseau meusien.

# CARTE HYDROGRAPHIQUE



## § 1-A/1/b : Géologie du département

Le département est placé sous le signe de la variété géologique et morphologique. Deux grands ensembles géologiques se distinguent dans les Ardennes :

Au nord, le massif primaire de l'Ardenne, terminaison occidentale du massif schisteux rhénan.  
Au centre et au sud, la zone des roches sédimentaires secondaires.

- **Massif primaire :**

Cette région, la plus ancienne du département, s'étend au nord d'une ligne tracée par les vallées de la Sormonne et de la Meuse. L'Ardenne résulte d'une très vieille histoire géologique : elle a subi les effets des plissements des âges Calédonien et Hercynien à l'ère primaire. Le massif fut ensuite soumis à une importante érosion qui le transforma en une immense pénéplaine. Celle-ci fut recouverte par les dépôts des mers secondaires, puis exhumée au tertiaire.

Aujourd'hui le massif se présente sous l'aspect d'un vaste plateau où dominant deux formations primaires, le Cambrien et le Dévonien.

- **Le Cambrien**, terrain le plus ancien de la région, s'étend grossièrement d'Hirson à Hautes-Rivières et de Fépin à Bogny. Les schistes (zone des ardoises de Fumay et Rimogne) et les quartzites y prédominent. L'inégale résistance des roches à l'érosion aboutit à des ravins profonds et abrupts et à la mise en valeur de rochers très pittoresques. C'est à la suite d'une action analogue que s'est formée la vallée de la Meuse.
- **Le Dévonien** forme deux affleurements disposés dissymétriquement au nord et au sud du Cambrien. Il est constitué pour l'essentiel de poudingues, de schistes et de puissantes assises de grès sauf dans la région de Givet où apparaissent des bancs calcaires durs, restes d'anciens coraux.

- **Zone des roches sédimentaires secondaires :**

Les formations secondaires du Bassin Parisien (Jurassique et Crétacé) accusent un fort développement dans les Ardennes. Elles reposent sur les terrains primaires et se subdivisent en une douzaine d'étages dont les plus anciens sont au nord. Les mers primaires et secondaires se sont, en effet, retirées progressivement vers le sud ouest, laissant apparaître au fur et à mesure des couches plus récentes.

**Le Jurassique** affleure en forme d'éventail au centre du département.

Le Lias (Jurassique inférieur) où dominant marnes et calcaires marneux, orienté sensiblement d'Ouest en Est, suit la direction générale des vallées de la Sormonne et de la Meuse et constitue la ligne de contact des affleurements primaires et secondaires.

Le Jurassique moyen (Bajocien et Bathonien) s'appuie au nord sur le Lias par une limite assez régulière composée en grande partie de calcaires oolithiques ; il présente des couches fissurées où se forment par endroits, des entonnoirs par lesquels disparaissent les eaux superficielles (comme dans le secteur de Signy l'Abbaye).

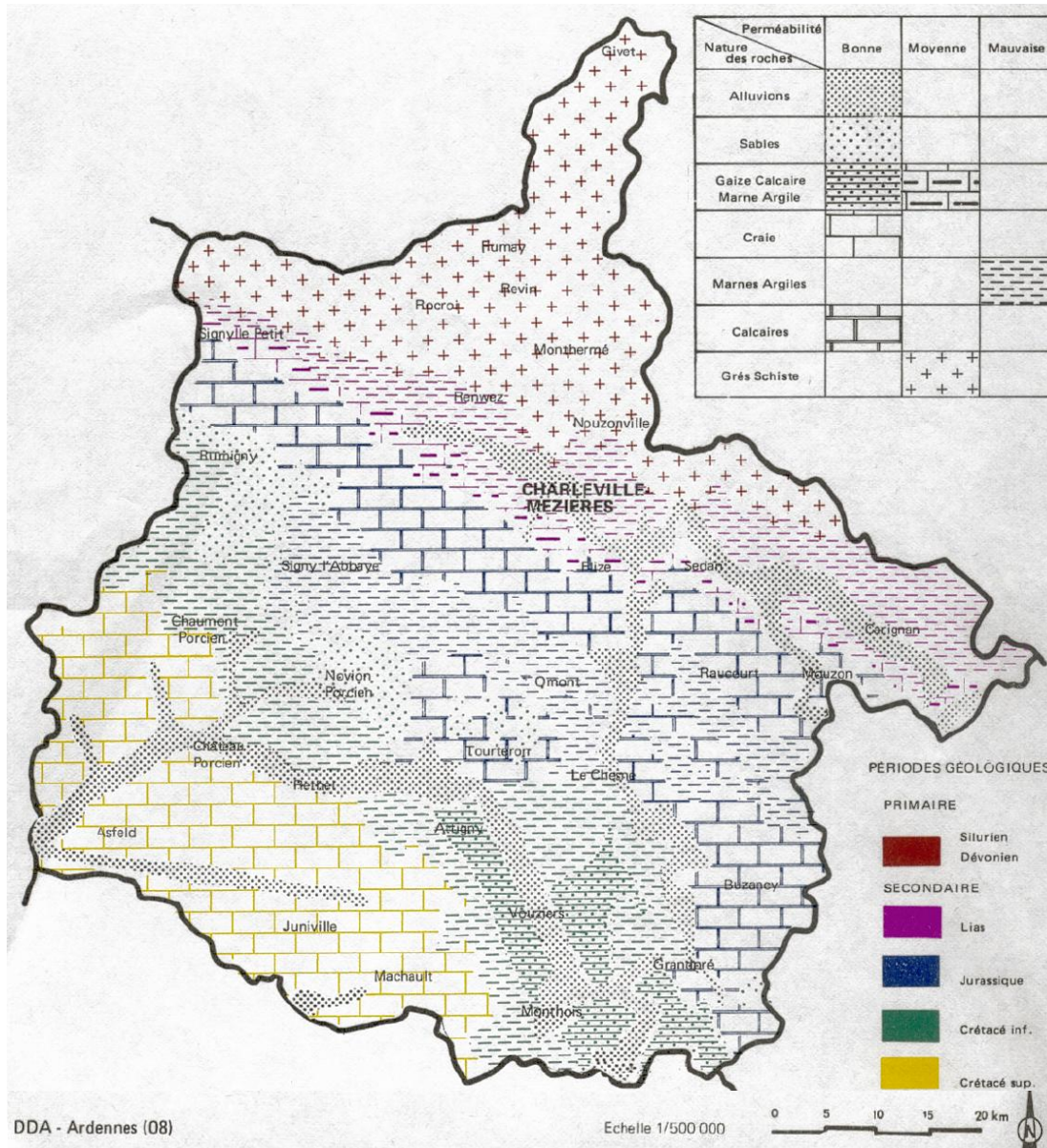
Le Jurassique supérieur a pour base une argile très fossilifère sur laquelle repose une puissante assise de gaize, roche siliceuse assez dure et sèche (gaize Oxfordienne des Crêtes). Les couches superficielles sont composées de marnes et de calcaires.

**Le Crétacé** est largement développé dans le sud, le Sud-ouest et l'Ouest du département. La couche inférieure (infra-crétacé) composée d'argile, de sable et de gaize (gaize d'Argonne) renferme, à différents niveaux, du phosphate de chaux, élément fort utile à l'agriculture.

La roche dominante du Crétacé proprement dit est la craie, craie marneuse du Turonien et craie blanche, tendre ou dure du Sénonien. Ses affleurements couvrent tout le sud du département.

La partie crétacée au nord de l'Aisne a été recouverte de limons des plateaux ; ceux-ci se rencontrent rarement au sud où le sol est formé essentiellement de débris de craie.

## CARTE GÉOLOGIQUE DES ARDENNES





## § 1-A/1/c : Relief

Trois régions nettement caractérisées se distinguent après étude de l'ensemble du relief : le plateau ardennais, la région centrale des côtes et la champagne.

- **Plateau ardennais :**

D'une altitude moyenne de 350 à 400 mètres, ce vaste plateau entaillé de vallées est en fait constitué de plusieurs gradins. L'ensemble Croix Scaille et Mont Malgré Tout culminant à 504 mètres est prolongé à l'Ouest et au Sud par des plans inclinés de 300 à 400 mètres d'altitude.

Au nord, le paysage s'aère en aval de Haybes : grès et calcaires se sont érodés plus facilement et forment un palier n'atteignant que 200 à 250 m. C'est entre Nouzonville et Fumay que la vallée de la Meuse aux méandres pittoresques, offre les plus beaux paysages dont certains sont célèbres : "Roche aux Sept Villages", "Quatre Fils Aymon", "Dames de Meuse"...

- **Région centrale des côtes :**

A la bordure méridionale de l'Ardenne s'amorce la dépression périphérique liasique dans laquelle coulent, quasi en prolongement l'une de l'autre, la Meuse et la Sormonne. Cette plaine marque le début d'un monde géographique nouveau, le contact avec la bordure Nord-Est du Bassin Parisien et la terre classique des "côtes".

La région des côtes se présente comme une zone de collines confuses mais assez bien charpentées, s'ordonnant du Nord-Ouest au Sud-Est selon les affleurements géologiques successifs. Toutes ces côtes marquent sur le terrain le contact entre une roche résistante calcaire ou gaize formant le front de côte et des marnes tendres qui ont été affouillées par les eaux de ruissellement.

Un plateau sec en pente prolonge ce front de côte. Mais l'alternance régulière des côtes et des dépressions selon la fameuse disposition en cuvette n'existe pas et souvent les cuestas (côtes) se festonnent et s'alourdissent.

On distingue du Nord au Sud quatre lignes de côtes :

- la première, la cuesta Bajocienne, s'inscrit dans le paysage de Carignan à Blombay ;
- l'alignement des "Crêtes" de Signy l'Abbaye à Belval Bois des Dames, côte de gaize oxfordienne et véritable épine dorsale de cette région, est portée à plus de 330 m et constitue la plus nette des côtes ardennaises ;
- plus modeste, la cuesta suivante s'efface presque complètement et n'offre son abrupt qu'au dessus du ruisseau et du lac de Bairon ;
- dernière côte ardennaise, la côte Turonienne, soulignée par l'Aisne constitue l'ultime rempart avant la plaine champenoise.

Cette apparente ordonnance se complique en réalité vers le Nord-Ouest et le Sud-Est et oblige à distinguer deux autres régions originales :

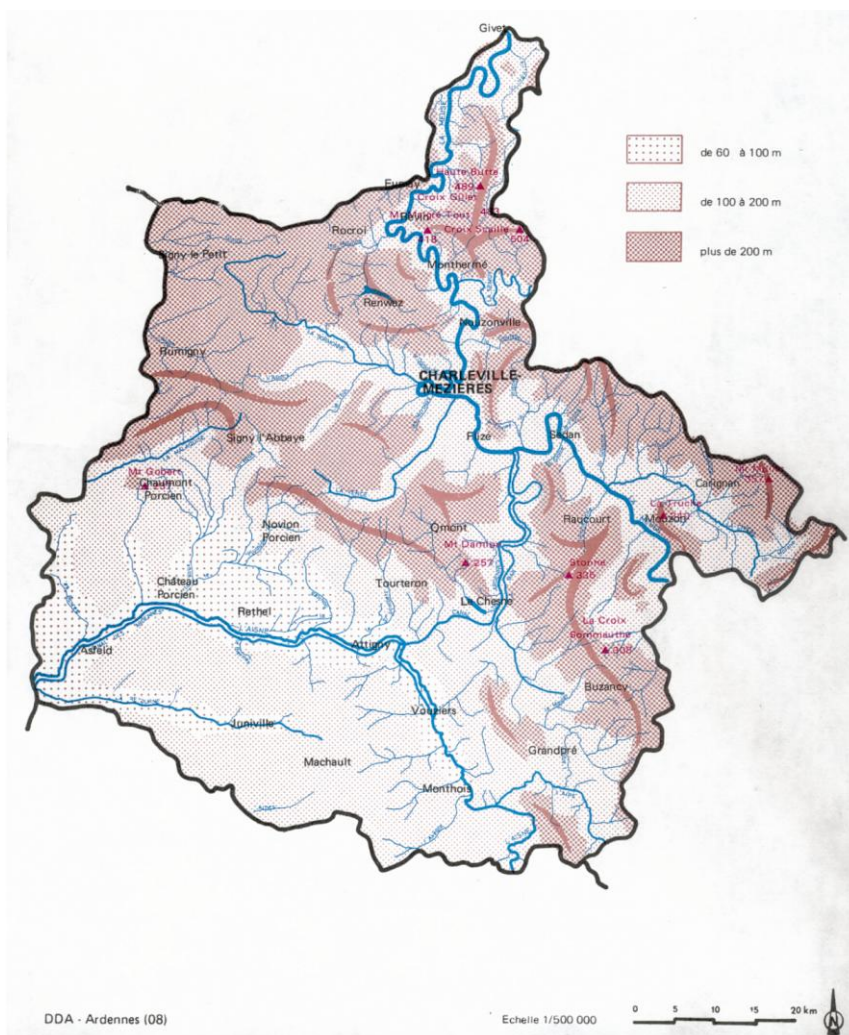
- la Thiérache, région au relief confus, pays de collines entaillées par des rivières dispersant leurs actions à partir d'un dôme anticlinal. Cette région est le résultat de l'extension au Nord-Ouest des sédiments crétacés reposant sur le jurassique arasé.

- l'Argonne au Sud-Est, relief accidenté qui s'explique par la présence d'une lentille de gaize assez dure incluse entre deux couches de terrains moins résistants. S'élevant très doucement à l'ouest, elle se termine à l'est par un abrupt très prononcé, son altitude moyenne ne dépasse pas 250 mètres ; mais là aussi, les rivières ont approfondi leurs vallées et creusé des défilés (défilés de Quatre Champs et de Grandpré).

- **La champagne :**

C'est à partir de la vallée de l'Aisne que débute la véritable plaine champenoise, table de craie de 150 mètres d'altitude, à peine entaillée par les cours d'eau, qui créent tout au plus quelques ondulations. Seule, l'Aisne a imprimé davantage sa marque dans la plaine. Il faut noter également ici la grande importance de la solifluxion quaternaire qui a remblayé les vallées et empâté les reliefs.

### CARTE DU RELIEF



## § 1-A/1/d : Agriculture Ardennaise

Situé à un carrefour géographique, dans une zone de transition géologique et climatique, le département des ARDENNES n'a jamais été inclus dans une région économique ou agricole bien définie. Forêt, herbages et terres labourables occupent respectivement un tiers du territoire.

La combinaison des facteurs géographiques et climatiques permet de mettre en évidence trois zones naturelles regroupant cinq régions agricoles.

- ***Au Nord, le massif de l'Ardenne et les forêts :***

L'Ardenne correspond à l'ancien massif primaire qui couvre tout le Nord du département et se poursuit vers la Belgique jusqu'au massif de l'Eifel et l'Allemagne. Région de collines et de plateaux, elle s'élève vers l'Est jusqu'au point culminant de la Croix Scaille à 504 mètres près des Hauts Buttés.

Cet ancien massif montagneux réduit à l'état de plateau, est entaillé profondément par les vallées de la Meuse et de la Semoy. Le sol y est ingrat et voué, en grande partie, à une forêt dense, de feuillus et de résineux. L'activité agricole se concentre dans la clairière de Rocroi, autour de Signy le Petit et à l'extrême nord de la pointe de Givet.

Les exploitations de cette région se consacrent à l'élevage laitier et aux herbivores.

- ***Au Sud, la Champagne Ardennaise et les Grandes cultures :***

Vaste plaine aux faibles ondulations, la Champagne crayeuse était autrefois qualifiée de « pouilleuse » en raison de ses nombreuses landes et friches utilisées en pâturages à mouton. Cette région a connu un essor considérable grâce à la fertilisation minérale, à la mécanisation et aux progrès des sciences agronomiques. Aujourd'hui, céréales, betteraves, oléo protéagineux et luzerne sont cultivés sur de toujours plus grandes exploitations.

- ***Au centre, une zone intermédiaire d'élevage :***

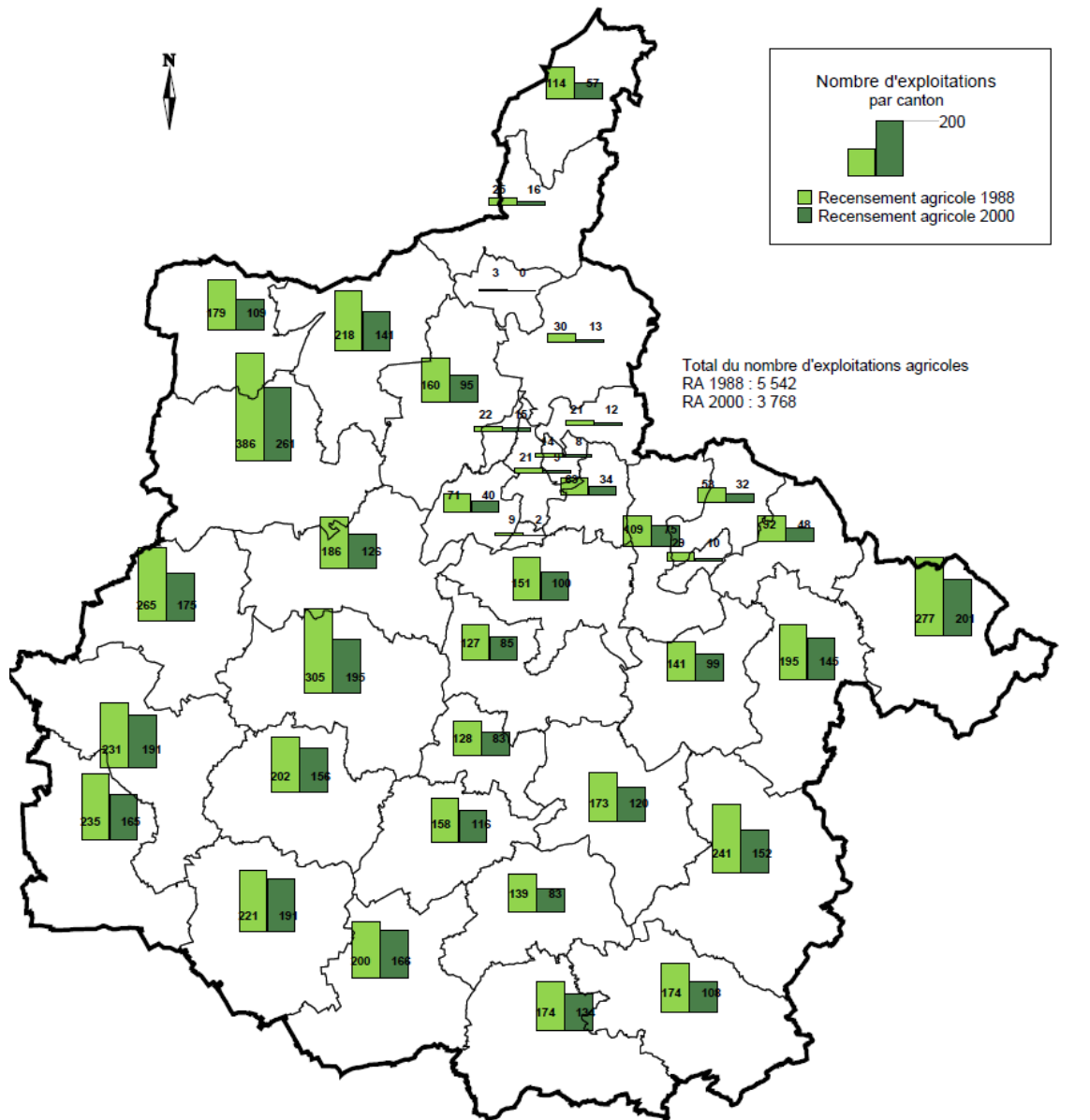
Les Côtes constituent l'épine dorsale de cette zone centrale et forment la ligne de partage entre le bassin de la Seine et celui de la Meuse. Elles font également la transition entre le plateau de l'Ardenne et la plaine champenoise. Les sols y permettent des cultures variées et surtout des herbages alternant avec la forêt.

Cette zone de transition regroupe trois petites régions ayant chacune leur originalité, l'Argonne, les Crêtes pré ardennaises et la Thiérache. Les productions bovines y dominent largement malgré une percée des terres labourables favorisée par le drainage.

- A l'Est, la bordure septentrionale du massif de l'Ardenne appelée Argonne est formée de collines boisées et de vastes régions herbagères. Elle se termine au Sud par le massif de l'Argonne qui se poursuit dans les départements de la Marne et de la Meuse.
- Au centre, les Crêtes pré ardennaises, zone verdoyante vouée à l'élevage ou l'on découvre une étonnante diversité de paysages avec les pays de la Bascule, le Haut Porcien et le Tourteronnais qui dispose de vergers de rapport produisant des fruits de qualité selon les techniques les plus modernes.
- A l'Ouest, la Thiérache, aux terres argileuses, offre un paysage de bocages et de riches terres herbagères

### **CARTE DE L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS (DDE – DDAF)**

# EVOLUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 1988-2000



Source données : RA 1988 et 2000

Source géographique : BD CARTHAGE



## § 1-A/2 : SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

Une analyse rapide du recensement rendu public début 2009 permet de conclure aux affirmations suivantes :

- Avec **285 653 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2006**, le département des ARDENNES a perdu 4300 habitants depuis 1999 (-1,5 %).
- Entre 1990 et 1999, tous les arrondissements du département perdaient de la population, ainsi qu'une grande majorité des cantons et plus de la moitié des communes. Entre 1999 et 2009, la baisse se concentre sur les 2 arrondissements de CHARLEVILLE-MEZIERES et de VOUZIERES, sur un plus petit nombre de cantons, soit urbanisés soit situés en ARGONNE, et sur environ 1/3 des communes.

Ainsi, entre 1999 et 2009 les variations suivantes sont observées :

- Une aggravation de la perte de population sur l'arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES, due à de fortes pertes sur sa partie la plus peuplée, de CHARLEVILLE-MEZIERES à GIVET en suivant la vallée de la Meuse. Les autres cantons de l'arrondissement gagnent de la population, notamment ceux de RENWEZ et d'OMONT ;
- Une atténuation de la perte de population sur l'arrondissement de VOUZIERES, mais qui reste, en pourcentage, supérieure à la perte départementale, résultat d'une situation contrastée entre les cantons de VOUZIERES et de BUZANCY qui subissent des pertes importantes (respectivement 8,8 et 9,8 %), et les cantons du sud de l'arrondissement, limitrophes de la MARNE, qui regagnent de la population ;
- Une stabilisation de la population sur l'arrondissement de SEDAN, où tous les cantons stabilisent ou regagnent de la population, sauf celui de SEDAN ;
- Un accroissement sensible de la population sur l'arrondissement de RETHEL, qui comporte le canton qui gagne le plus de population (JUNIVILLE : + 13, 76%). Mis à part le canton de RETHEL, tous les cantons de l'arrondissement gagnent de la population, et en particulier ceux qui sont limitrophes de la MARNE et le long de l'A34.

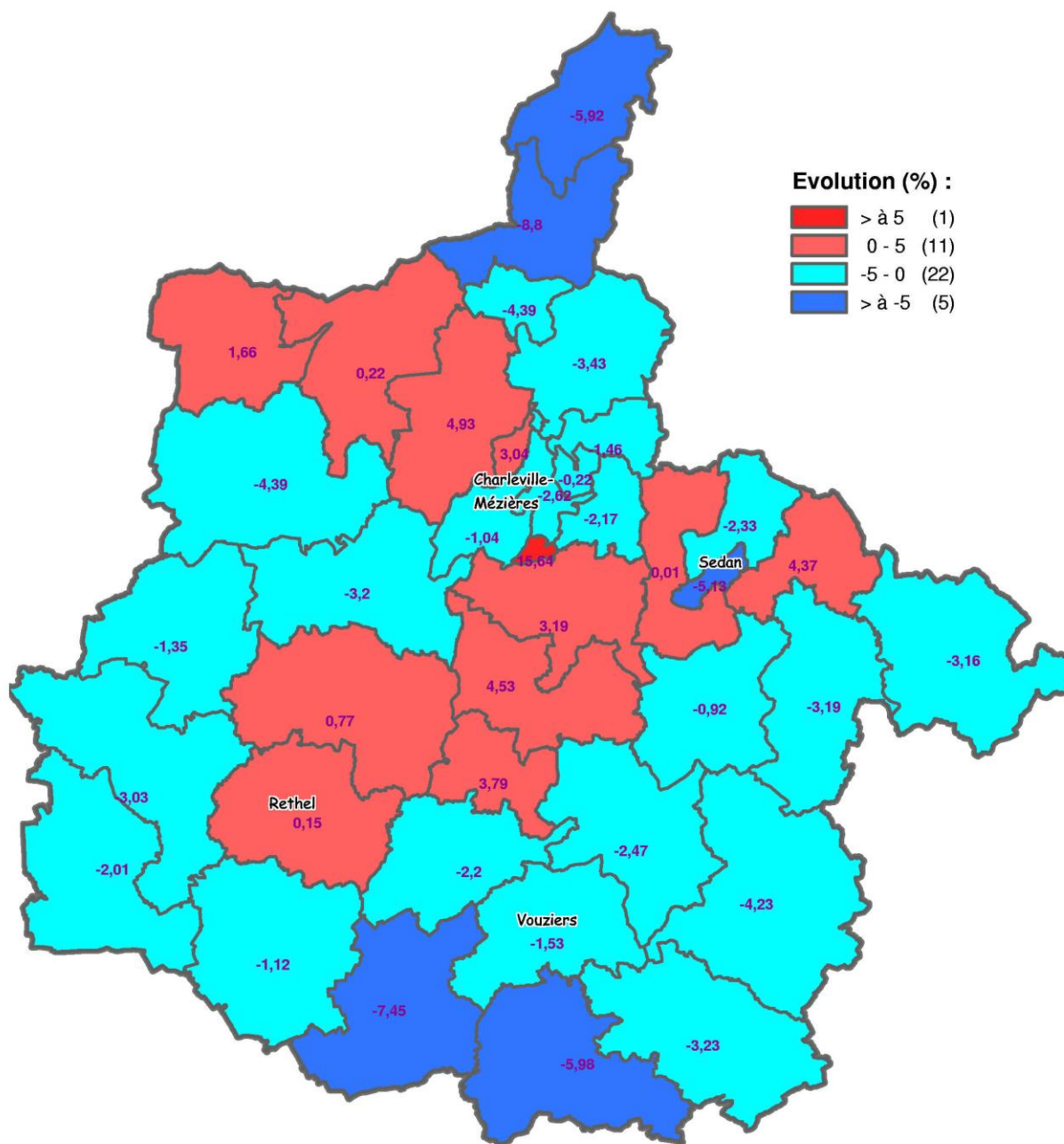
Les constatations suivantes sont donc observées :

- Que l'extension de l'attraction rémoise sur le sud du département a contribué à réduire les pertes en population des ARDENNES ;
- Que les communes situées le long de l'A34 voient leur population augmenter, sauf RETHEL et SAULT-LES-RETHEL ;
- Une zone centrale Nord-Ouest-Est, de REGNIOWEZ à STONNE, formée de petites communes rurales qui gagnent des habitants en lien avec un phénomène de périurbanisation sensible ;
- Un certain dynamisme démographique de toutes les communes de l'Est du département frontalières avec la Belgique, sans doute lié au développement du travail frontalier vers ce pays et le LUXEMBOURG.

- L'examen du tissu urbain ardennais montre que, au-delà des cas de CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN, ce sont toutes les villes de plus de 2000 habitants du département, (excepté DONCHERY), qui ont perdu de la population depuis 1990. Cette baisse s'est accélérée sur la période la plus récente. Les communes ont perdu plus de population en pourcentage que le département : si la population de ces villes représentait en 1990, 56 % de la population départementale, elle n'en représente aujourd'hui plus que 50 %.
- Ce sont les communes de 1000 à 1999 habitants qui ont le plus gagné d'habitants, passant de 13 % de la population en 1990 à 16 % de la population en 2006.
- La population des communes de moins de 1000 habitants a globalement légèrement augmenté sur la période et, parmi celles-ci, ce sont les plus petites communes qui profitent de cette croissance.

**En conclusion,** une forte périurbanisation de la population des ARDENNES est constatée depuis 1990. Cette tendance s'accélère depuis 1999.

# Variation de la population municipale par canton entre 1990 et 1999




REPRODUCTION INTERDITE  
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP  
 Conception : DDE08  
 Sources : ©IGN-BDCARTO®  
 Evol\_popu\_can\_90\_99\_2009RB.wor  
 jpg / 27 janvier 2009

# Répartition de la population municipale en 2009 par commune

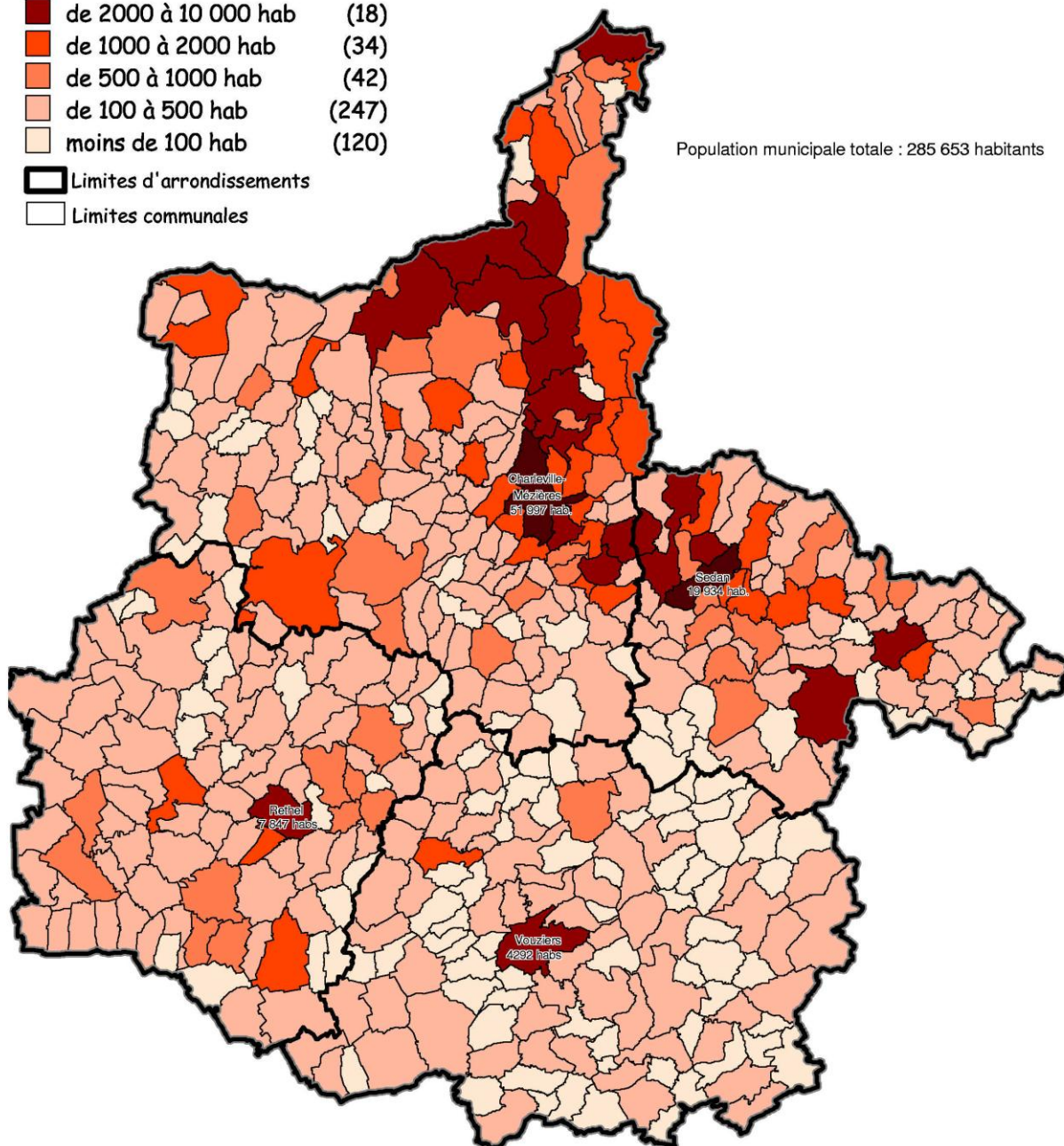
## Nombre d'habitants par commune

	de 10 000 à 52 000 hab	(2)
	de 2000 à 10 000 hab	(18)
	de 1000 à 2000 hab	(34)
	de 500 à 1000 hab	(42)
	de 100 à 500 hab	(247)
	moins de 100 hab	(120)

 Limites d'arrondissements

 Limites communales

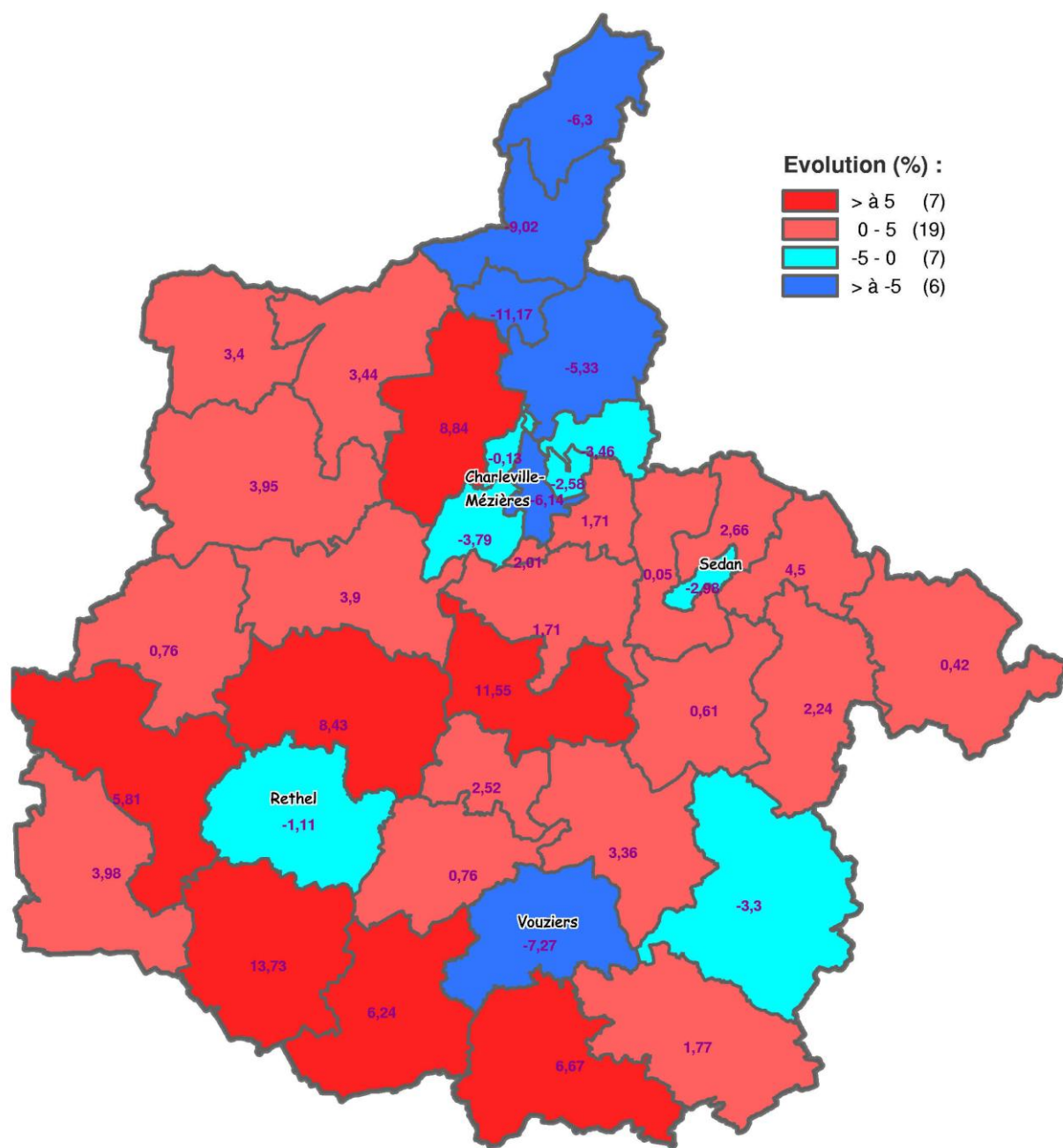
Population municipale totale : 285 653 habitants



REPRODUCTION INTERDITE  
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP  
 Conception : DDE08  
 Sources : ©IGN-BDCARTO@INSEE  
 Répartition\_popu\_06.wor  
 rrg / 20 janvier 2009



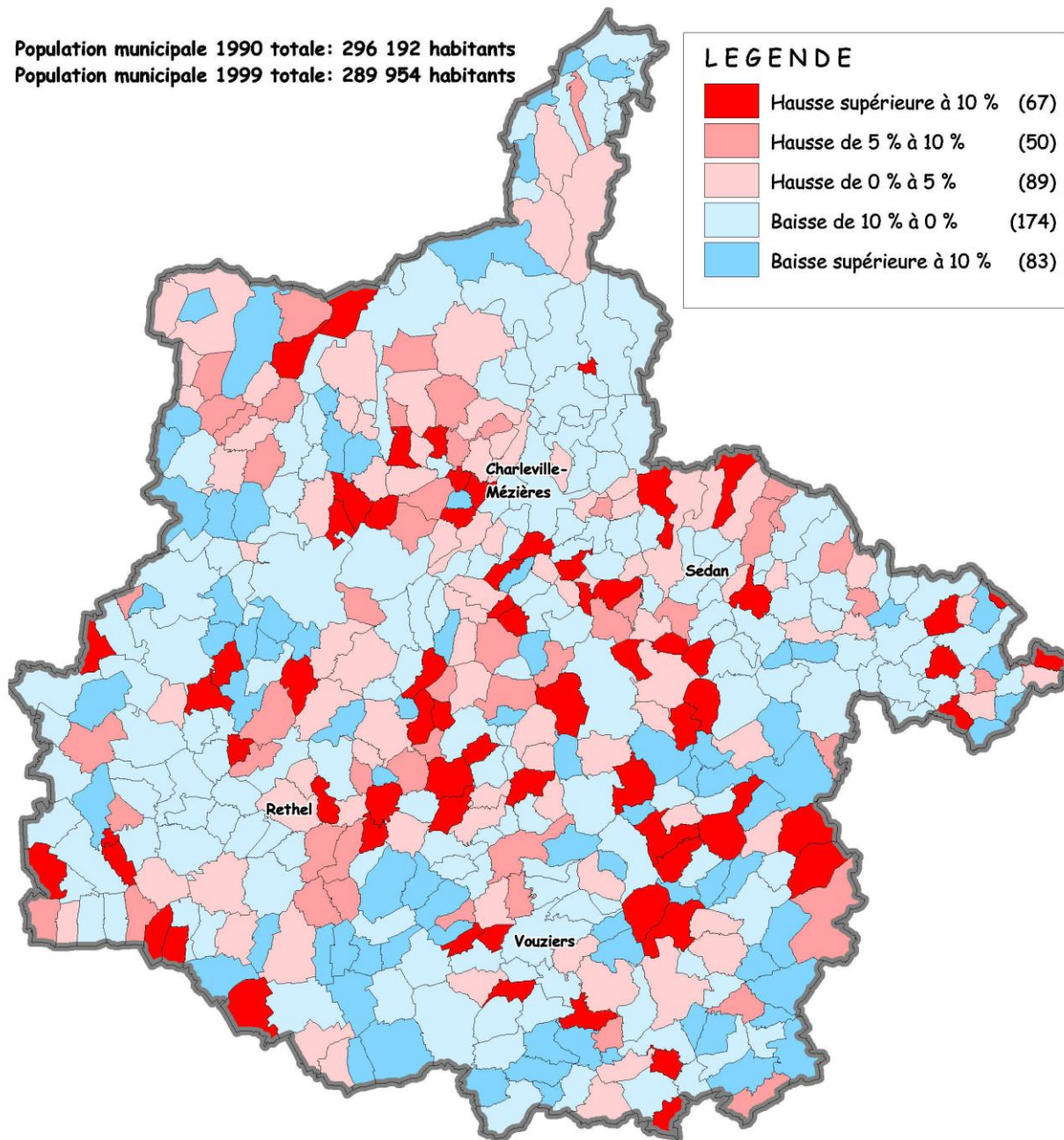
# Variation de la population municipale par canton entre 1999 et 2009



REPRODUCTION INTERDITE  
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP  
 Conception : DDE08  
 Sources : ©IGN-BDCARTO®  
 Evol\_popu\_can\_90\_99\_2009RB.wor  
 jpg / 27 janvier 2009

# Variation de la population municipale par communes entre 1990 et 1999

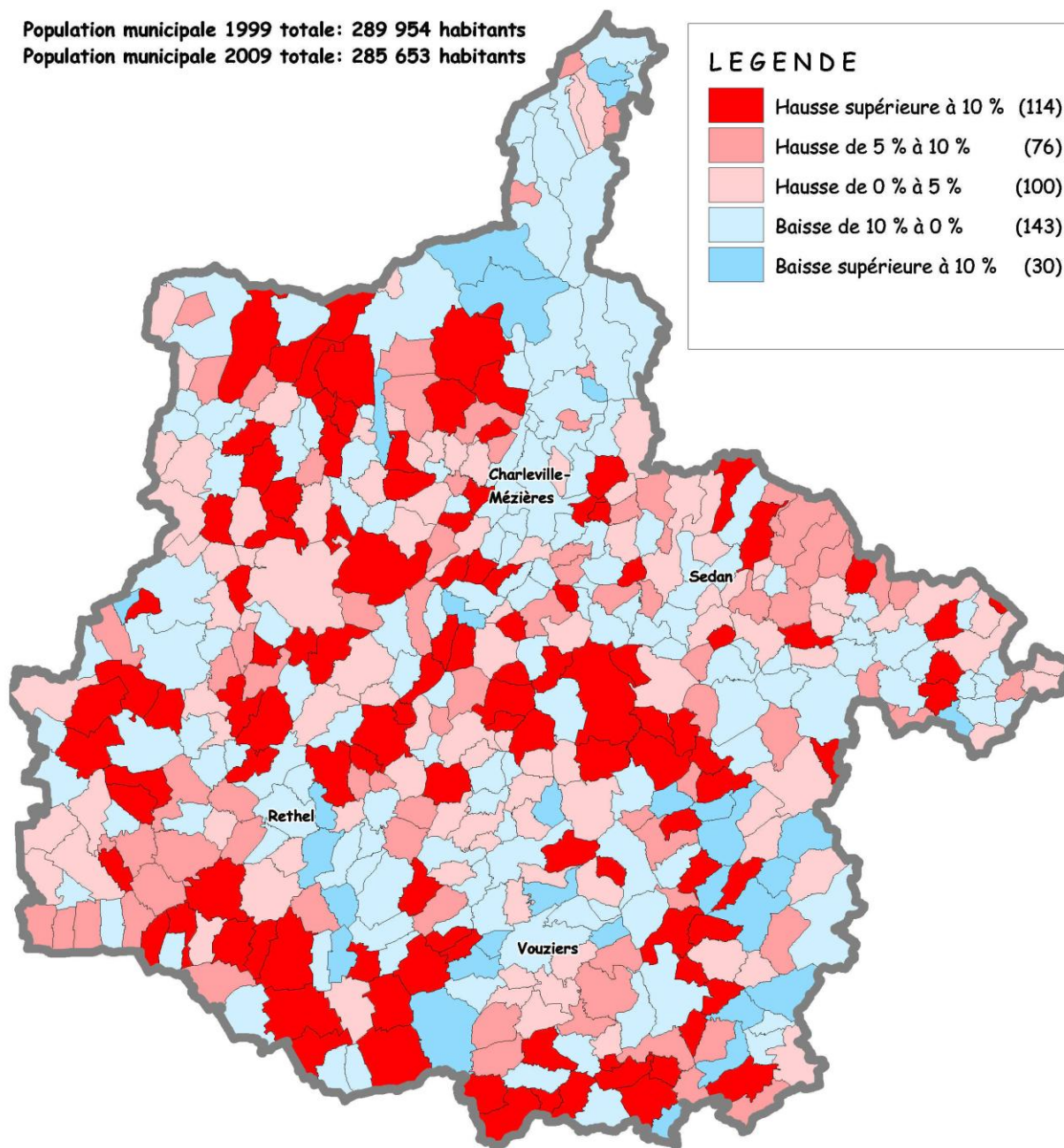
Population municipale 1990 totale: 296 192 habitants  
Population municipale 1999 totale: 289 954 habitants



REPRODUCTION INTERDITE  
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP  
Conception : DDE08  
Sources : ©IGN-BDCARTO®  
Evol\_popu\_com\_90\_99\_2008.wor  
mg / 18 février 2009

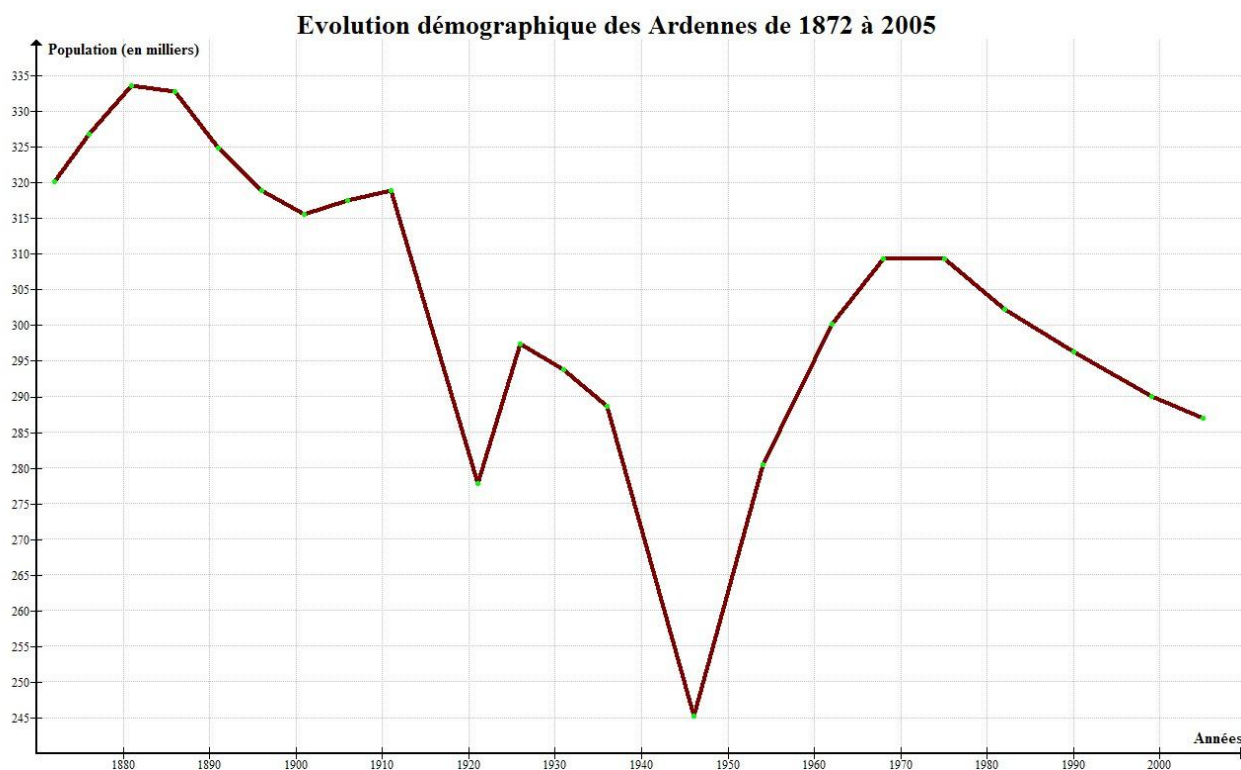
# Variation de la population municipale par communes entre 1999 et 2009

Population municipale 1999 totale: 289 954 habitants  
Population municipale 2009 totale: 285 653 habitants



Dans la région, le département des Ardennes occupe la troisième place, après la Marne (566.498), l'Aube (299.499) et devant la Haute-Marne (186.499).

Les faits sont là : les Ardennes se dépeuplent, à un rythme supérieur à 600 personnes en moyenne par an depuis 30 ans. En 1968, elle comptait 309.380 habitants. En 1999, elle en avait 19.250 de moins.



A ce recul démographique, plusieurs explications sont avancées :

La crise économique, particulièrement sévère dans l'industrie, a eu pour effet de pousser hors du département de nombreux Ardennais soucieux de retrouver un moyen de subsister ;

Le phénomène général de migration vers le littoral où vivent de plus en plus de Français aujourd'hui, s'est accentué ;

Enfin, la tendance observée chez les seniors à partir vers des lieux de retraite plus ensoleillés, est devenue une réalité.

Départements	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population			Variation 90/06	Densité (hbt/km <sup>2</sup> )	Communes
		1990	1999	2006			
(08) Ardennes	5 229,40	296 357	290 130	288 550	-2,71%	55,18	463
(10) Aube	6 004,20	289 207	292 131	294 064	1,65%	48,98	433
(51) Marne	8 161,60	558 217	565 229	564 069	1,04%	69,11	619
(52) Haute-Marne	6 210,60	204 067	194 873	189 467	-7,71%	30,51	433
<b>Région</b>	<b>25 605,80</b>	<b>1 347 848</b>	<b>1 342 363</b>	<b>1 336 150</b>	<b>-0,88%</b>	<b>52,18</b>	<b>1948</b>

Source : INSEE, Recensements de la Population, estimations de population révisées en 2006

- *55 habitants au Km<sup>2</sup>*

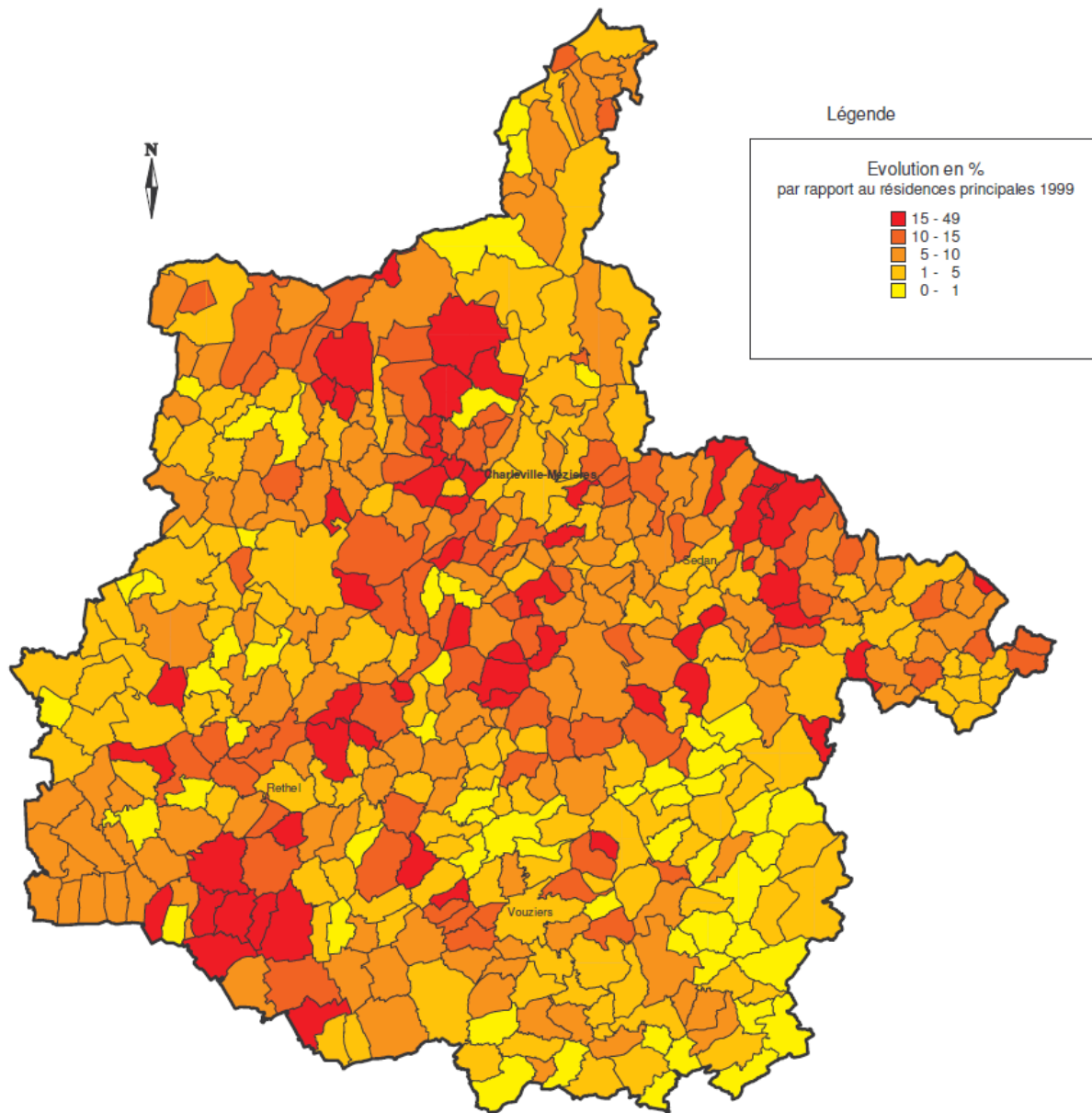
La densité moyenne de la population ardennaise est de 55 habitants au km<sup>2</sup>. Comparée à celle de la France qui est de 108 habitants au km<sup>2</sup>, les Ardennes ont une densité démographique qui peut être qualifiée de faible. Elle est supérieure toutefois à celles de deux autres départements de la Région, la Haute-Marne (31) et l'Aube (49).

C'est tout au long de la Vallée de la Meuse, entre Mouzon et Givet, où se trouvent les plus importantes agglomérations et où se concentrent les activités industrielles, que se rassemble la majorité de la population ardennaise.

En revanche, les zones agricoles du Sud, qui ont subi ces dernières décennies le phénomène général de l'exode rural, sont dépeuplées. On observe également dans ces régions un taux de personnes âgées de plus de 75 ans plus élevé que dans le reste du département.

Un département qui a un atout, celui de posséder une population jeune puisque 32,6 % des habitants ont moins de 25 ans, contre 31,8% sur le territoire national.

## Rythme de la construction de résidences principales entre 1999 et 2005



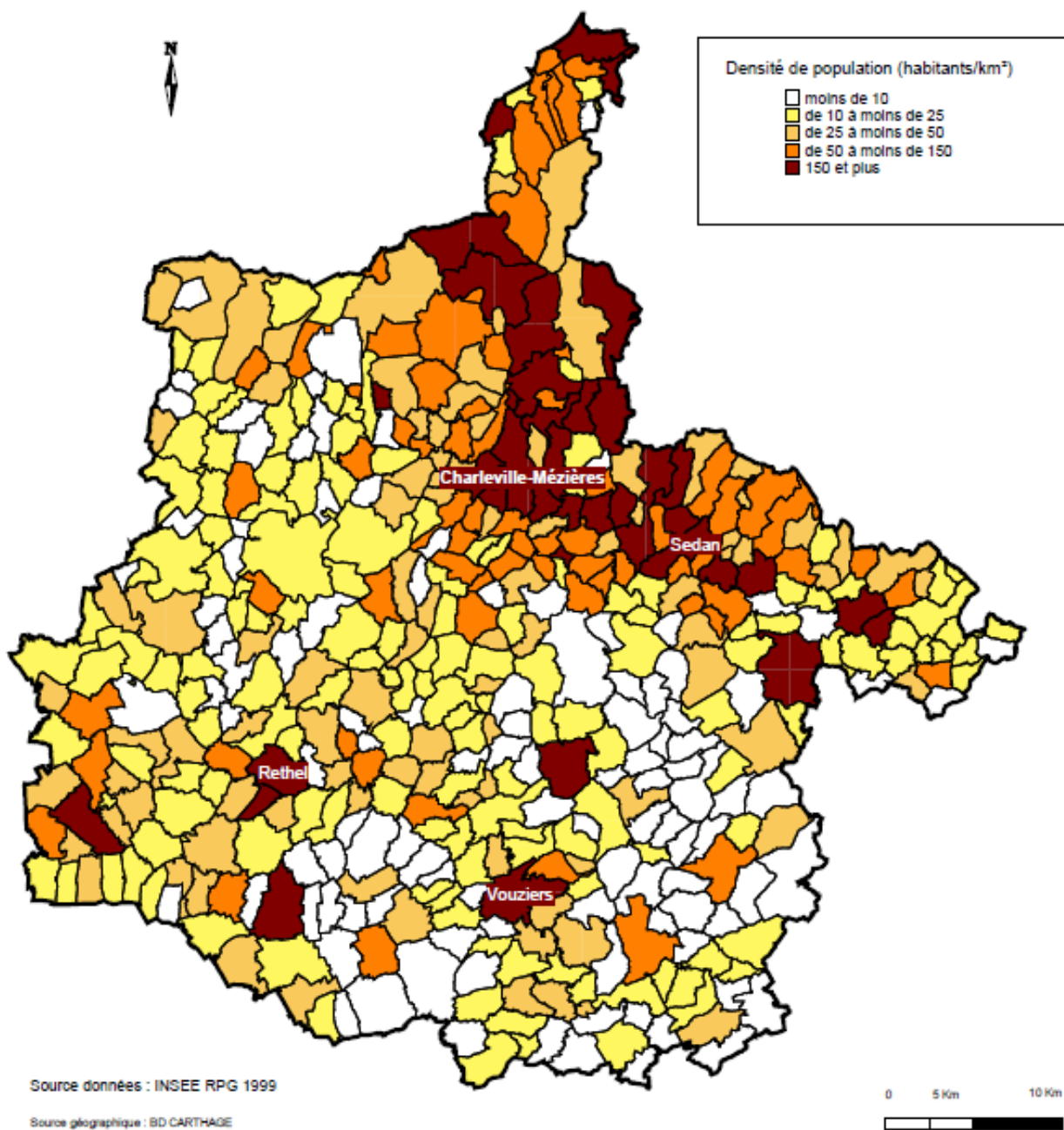
Source données : MTETM/SITADEL

Source géographique : BD CARTHAGE

0 5 Km 10 Km



DENSITE DE POPULATION 1999



- *Nature des populations :*

	Hommes	Femmes	Ensemble
0-24 ans	33,3 %	30,1 %	31,7 %
25-39 ans	20,0 %	18,5 %	19,2 %
40-59 ans	28,7 %	27,8 %	28,3 %
60 ans et plus	18,0 %	23,6 %	20,8 %
<b>Ensemble</b>	<b>141 362</b>	<b>145 137</b>	<b>286 499</b>

Source : estimations localisées de la population au 01-01-2006, INSEE, 2008

Catégorie sociale	Ardennes
Agriculteurs, exploitants	3,9 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5,9 %
Cadres prof. intellectuelles supérieures	7,3 %
Professions intermédiaires	20,7 %
Employés	27,0 %
Ouvriers	35,2 %
<b>Ensemble</b>	<b>102 966</b>

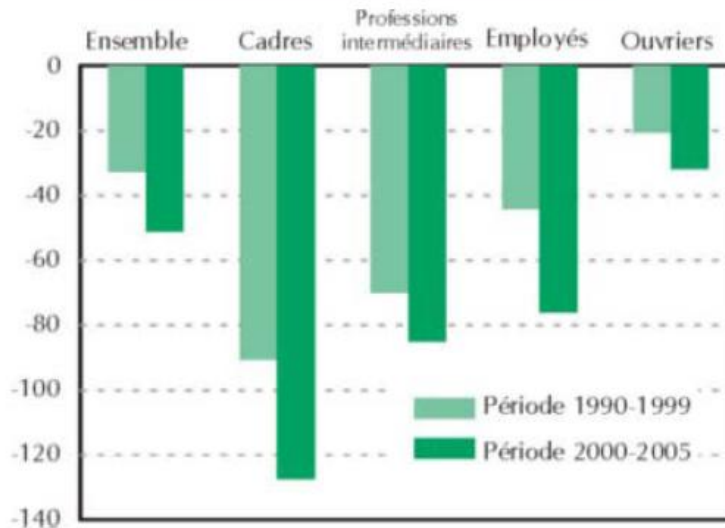
Source : RP 1999 « Communes... Profils », INSEE

Sources : estimations localisées de population au 01.01.2006, INSEE, 2008

- **Evolution des populations en Champagne Ardenne :**

Depuis plus de 30 ans, les Ardennes perdent des habitants. Le solde naturel y est de plus en plus faible et le déficit des arrivées sur les départs s'intensifie. Les projections de population s'inscrivent dans cette tendance. A l'horizon 2030, les Ardennes ne compteraient plus que 257 000 habitants, soit 30 000 de moins qu'en 2005. Avec une perte de population de 10,4% au cours de la période, l'ampleur de la baisse démographique serait la plus importante de France après celle de la Haute-Marne et du Cantal. Le solde naturel se dégraderait rapidement et dès 2017, les naissances seraient, en nombre, inférieures aux décès. A partir de 2013, les moins de 20 ans deviendraient moins nombreux que leurs aînés de 60 ans ou plus. L'âge moyen des Ardennais augmenterait mais resterait proche de la moyenne régionale : 38,8 ans en 2005 et 44,2 ans en 2030.

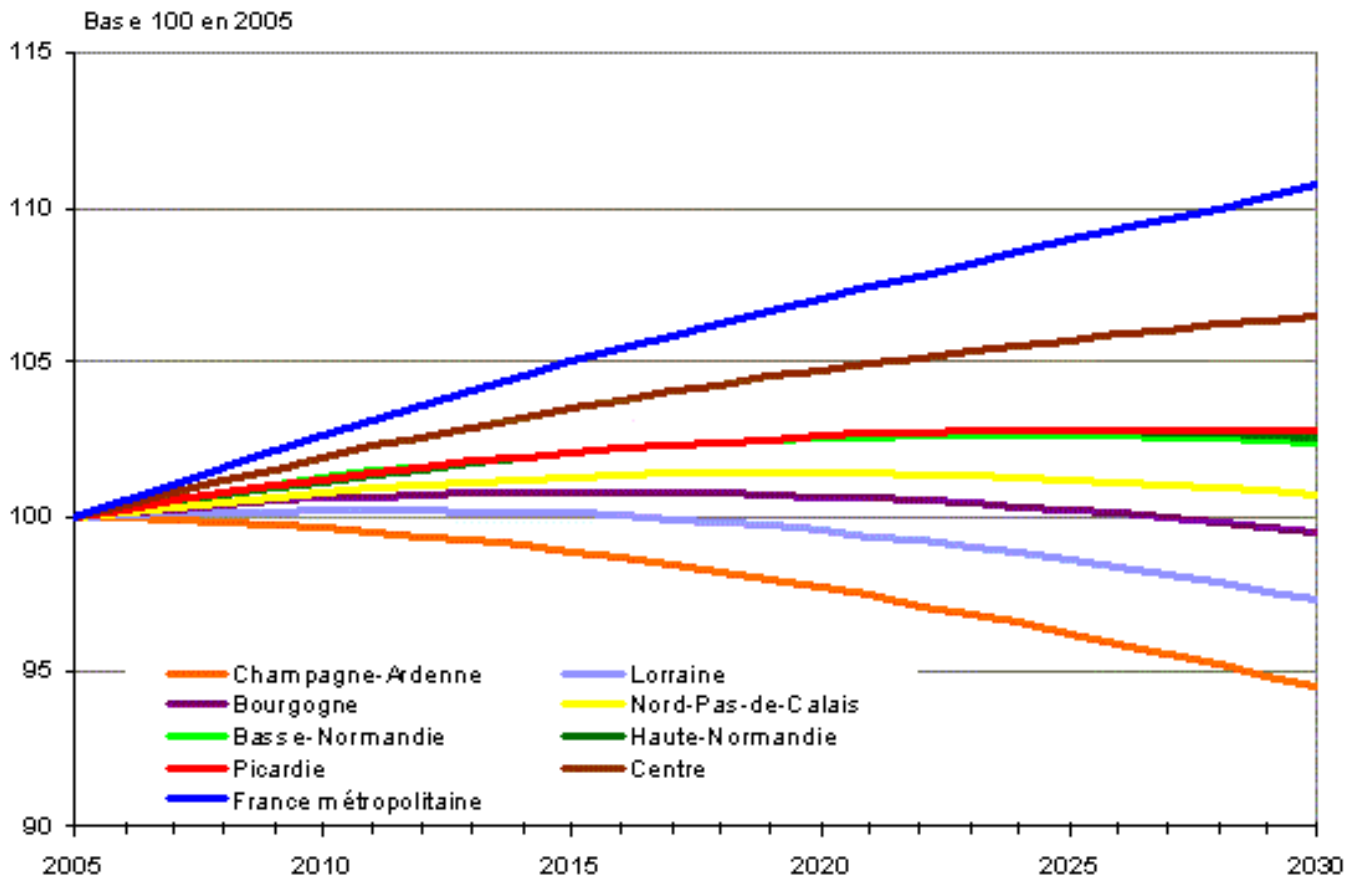
Taux annuel de migration nette pour 10 000 actifs selon la catégorie sociale en Champagne-Ardenne au cours des périodes 1990-1999 et 2000-2005



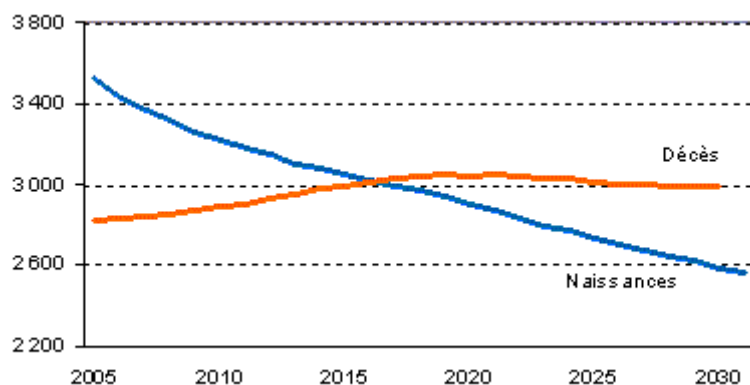
Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2006, RP99 - Exploitations complémentaires



## ÉVOLUTION DES POPULATIONS REGIONALES entre 2005 et 2030 :

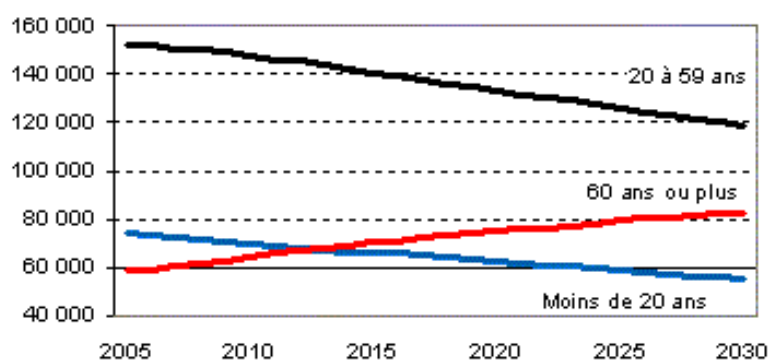


## Dès 2017, plus de décès que de naissances dans les Ardennes



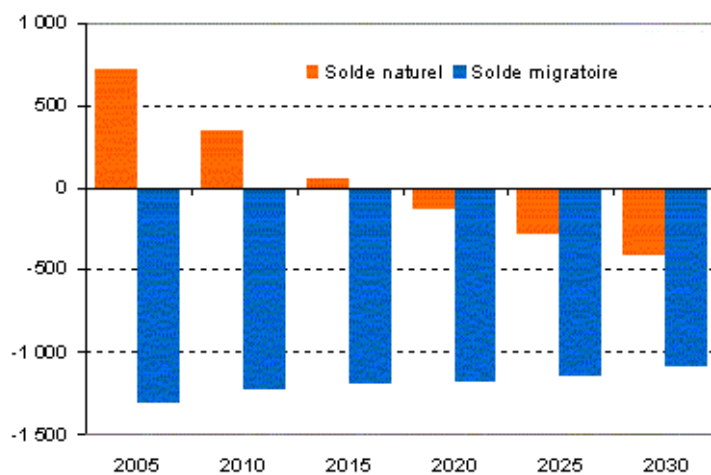
Source: Insee, Omphale 2005, scénario central

## Dès 2013, plus de seniors que de jeunes dans les Ardennes



Source: Insee, Omphale 2005, scénario central

## Composantes naturelle et migratoire dans les Ardennes



Source: Insee, Omphale 2005, scénario central

Le nombre d'habitants par commune est très diversifié sur le département (de 51130 habitants pour la ville de Charleville-Mézières à 27 habitants pour la commune du Mont-Dieu) :

Plus grandes communes		Plus petites communes	
CHARLEVILLE-MEZIERES	51 130	LE MONT-DIEU	27
SEDAN	20 000	LA BERLIERE	32
REVIN	8 089	EXERMONT	32
RETHEL	8 052	NOIRVAL	33
GIVET	6 949	OCHES	33
NOUZONVILLE	6 447	STONNE	33
BOGNY SUR MEUSE	5 838		

La taille des communes en superficie est aussi très diversifiée (de 6 221 hectares pour la commune de SIGNY L'ABBAYE à 137 hectares pour celle de LA MONCELLE) :

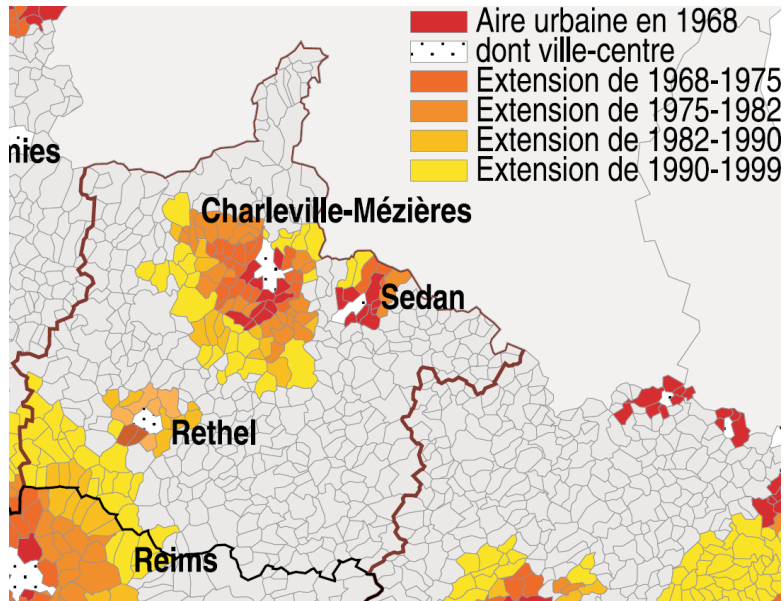
Plus grandes communes		Plus petites communes	
SIGNY L'ABBAYE	6 221	LA MONCELLE	137
ROCROI	5 060	TOURNAVAUX	164
VENDRESSE	4 345	TREMBLOIS LES ROCROI	170
HARGNIES	4 270	BALHAM	178

Une grande diversité existe au niveau de la densité des différentes communes Ardennaises (nombre d'habitants / Km<sup>2</sup>) :

Plus grandes communes		Plus petites communes	
CHARLEVILLE-MEZIERES	1 595	LE MONT-DIEU	1
SEDAN	1 229	EXERMONT	2
NOUZONVILLE	585	BELVAL BOIS DES DAMES	2
FLIZE	567	BOUCONVILLE	3
VILLERS SEMEUSE	473		

- *Les zones urbaines :*

L'extension des zones urbaines jusqu'en 1999 :



- *Les bassins d'habitats des Ardennes (DRE) :*



## § 1-A/3 : DONNÉES STRUCTURELLES

### § 1-A/3/a : Situation économique des ARDENNES

- *Les indicateurs économiques :*

	<b>Ardennes</b>	<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>France</b>
Taux de chômage	10,2 %	7,9 %	7,5 %
Bénéficiaires du RMI	8 297	22 798	

Sources : INSEE, 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 - données provisoires - mars 2008, Conseil général des Ardennes - mars 2008

- *Etat des lieux :*

Actuellement, le département des Ardennes comporte des Parcs d'Activités, répartis sur l'ensemble de son territoire et permettant de répondre aux demandes d'entreprises désireuses de s'installer ou de développer leur activité et de créer des emplois.

Certaines sont la propriété directe du Conseil Général :

- Le Parc d'Activités de Référence de Bazeilles-Douzy-Daigny,
- Le Parc d'Activités Départemental de Rocroi-Gué d'Hossus,
- Le Parc d'Activités Départemental de Château-Porcien,
- Le Parc d'Activités Départemental de Signy l'Abbaye,
- Le Parc d'Activités Départemental de Vivier au Court,
- Le Parc d'Activités Départemental de Saint-Germainmont,
- Le Parc d'Activités Départemental de Régniewez.

- *Les bassins d'emplois :*

## LEGENDE

Limites départementales

Limites d'arrondissement

- Villes principales

### REPRODUCTION INTERDITE

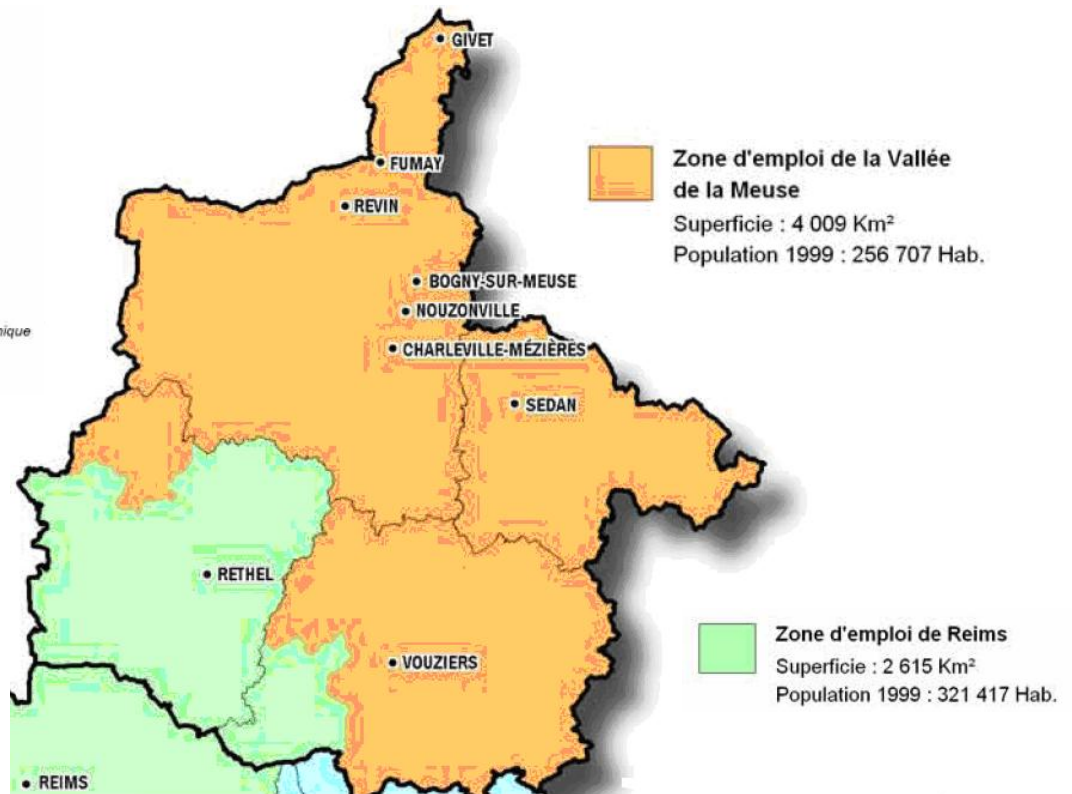
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DRDE / cellule Système d'Information Géographique

Sources : ©IGN-BDCARTO® / INSEE-RGP99

S:\...CHAMPAGNE-ARDENNE\zones emploi\CA.WOR

rj / 16 juillet 2008



## § 1-A/3/b : Prospective de développement Économique

- *Les projets structurants des Ardennes :*

L'enjeu des infrastructures de transport pour les Ardennes est d'irriguer l'ensemble du territoire départemental de manière à faire bénéficier à l'ensemble du département des avantages économiques apportés par les liaisons nationales et internationales que constituent la future autoroute A34 et le TGV Sud-est.

En matière de réseau routier, les pouvoirs publics souhaitent mailler le territoire par un réseau routier qui placerait 95 % de la population à moins de 15 minutes de l'A34

La politique d'investissement routier du département est ainsi tournée vers la réalisation, sur plusieurs décennies, d'un maillage permettant d'atteindre ce niveau de service vers les usagers.

Charleville-Mézières, Sedan et Rehel sont desservies par le « Y Ardennais » alors que Rocroi le sera également lorsque l'A34 sera achevée.

Le secteur du Vouzinois et plus généralement de l'Argonne Ardennaise bénéficie de conditions géographiquement moins avantageuses. L'étude d'une liaison rapide à 2x2 voies entre Vouziers et Rehel est ainsi en cours. Cette étude comporte également une réflexion sur le prolongement de cet axe nouveau d'une part vers l'autoroute A4 via Monthois et Sainte Menehould à partir de Vouziers et d'autre part vers l'A26 au niveau de Brienne sur Aisne à partir de Rehel.

Le Département a également intégré dans son domaine routier les extrémités de l'ancienne Route Nationale 43, à l'Ouest vers l'Aisne et à l'Est vers la Meuse. Des études sont actuellement en cours pour la mise à 2x2 voies des sections Tremblois les Rocroi - Aisne et Bazeilles-Meuse de cet axe rebaptisé Route Départementale 8043, afin de réaliser le maillon ardennais d'une liaison Lille-Metz à 2x2 voies nommée "Rocade Nord-Lorraine".

- **Le tourisme :**

L'objectif pour le département des Ardennes est d'aboutir à une structuration départementale d'un maximum 6 espaces géotouristiques :

- Vallées de la Meuse et de la Semoy,
- Thiérache, Rîèzes et Sarts,
- Argonne Ardennaise,
- Pays Sedanais et Trois Cantons,
- Charleville-Mézières
- Crêtes-Préardennaises, Sources au Val de Bar et Pays Rethélois.

- **Les principaux employeurs :**

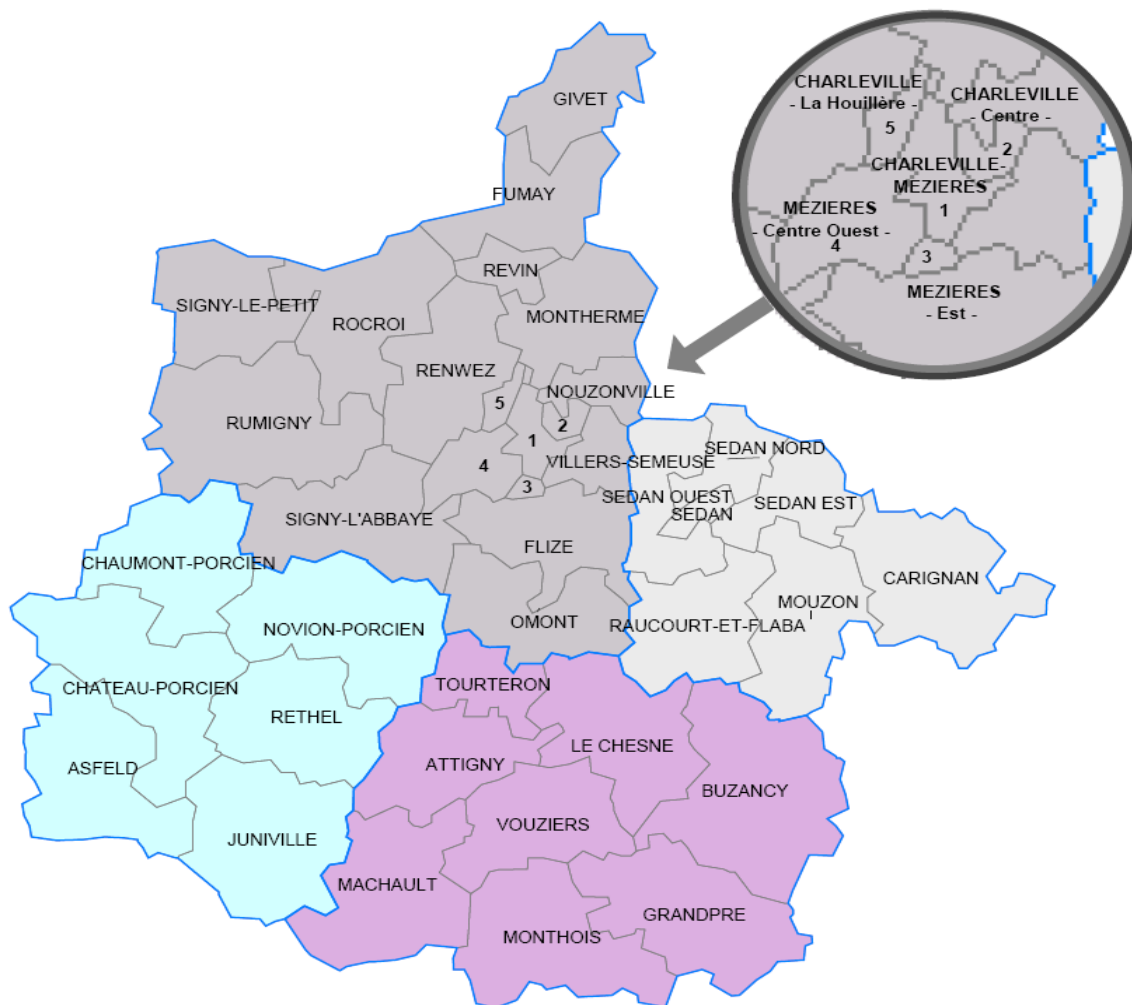
Raison sociale	Ville principale	Activité	Effectif salarié
Peugeot Citroën Automobiles	Villers-Semeuse	Fonderie automobile	2 499
EDF (Electricité De France)	Givet	Production et distribution d'électricité	987
Visteon Ardennes Industries	Charleville-Mézières	Equipements automobiles	850
La Fonte Ardennaise	Vivier-au-Court	Fonderie	787
Electrolux Home Products France	Revin	Appareils électroménagers	607
Tarkett	Glaire	Revêtement plastique	400
Trefimetaux	Fromelennes	Transformation du cuivre	383
Delphi France	Donchery	Equipements automobiles	373
Enia France	Sedan	Revêtement textile	284
Nexans	Vrigne-aux-Bois	Matériel électrique	268

Source : CCI des Ardennes, 2008

CCI des Ardennes 2008

## § 1-A/3/c : Organisation administrative du Département

Les cantons et arrondissements des Ardennes : Le département est découpé en 4 arrondissements divisés en 37 cantons et 463 communes dont 422 rurales



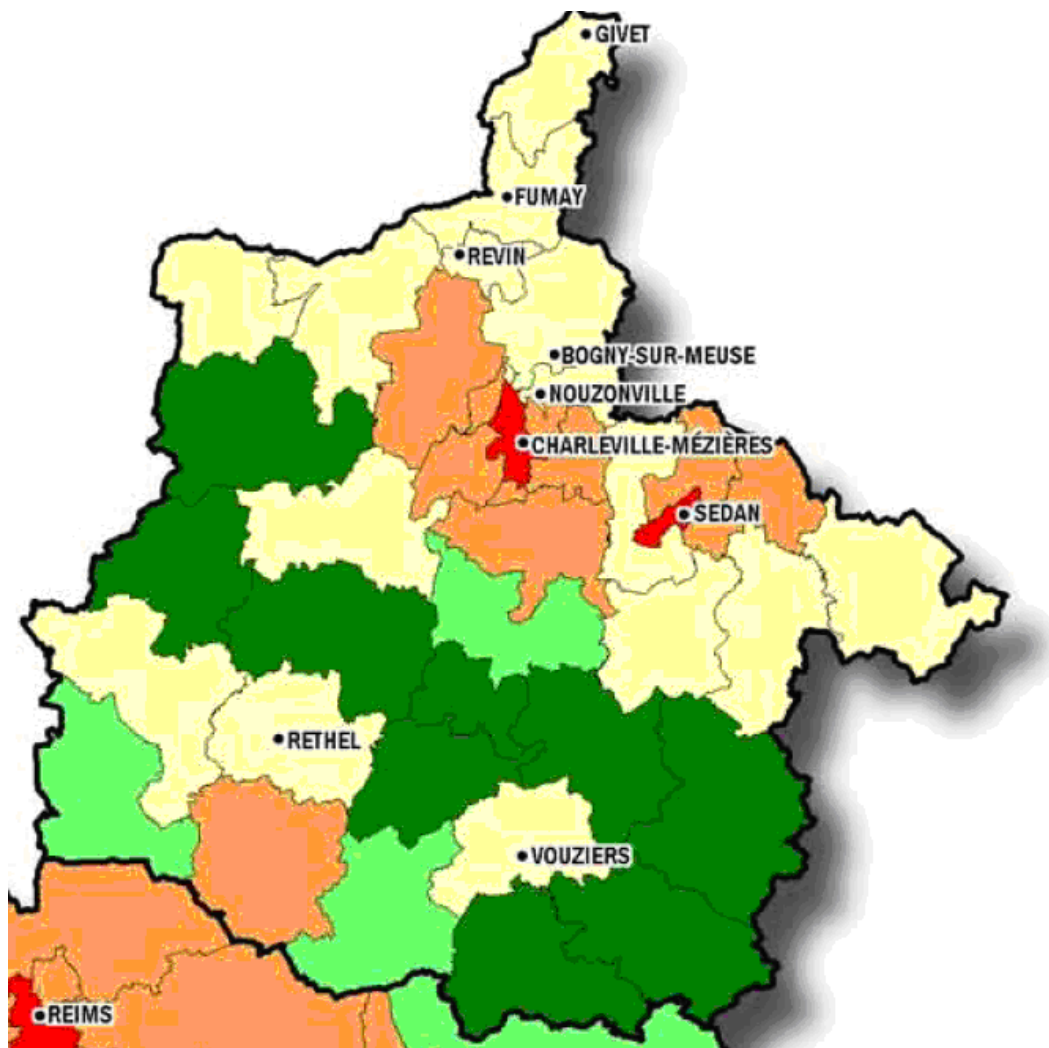
### ARRONDISSEMENTS

	Charleville-Mézières
	Sedan
	Rethel
	Vouziers

PREFECTURE DES ARDENNES  
Bureau du Cabinet



- *La typologie cantonale (DRE) :*



#### LEGENDE

■ Cantons urbains	(13)
■ Cantons péri-urbains	(45)
■ Cantons à dominante ouvrière	(35)
■ Cantons ruraux robustes	(33)
■ Cantons ruraux fragiles	(20)

Limites départementales

Limites cantonales (pseudo-cantons au sens de l'INSEE)

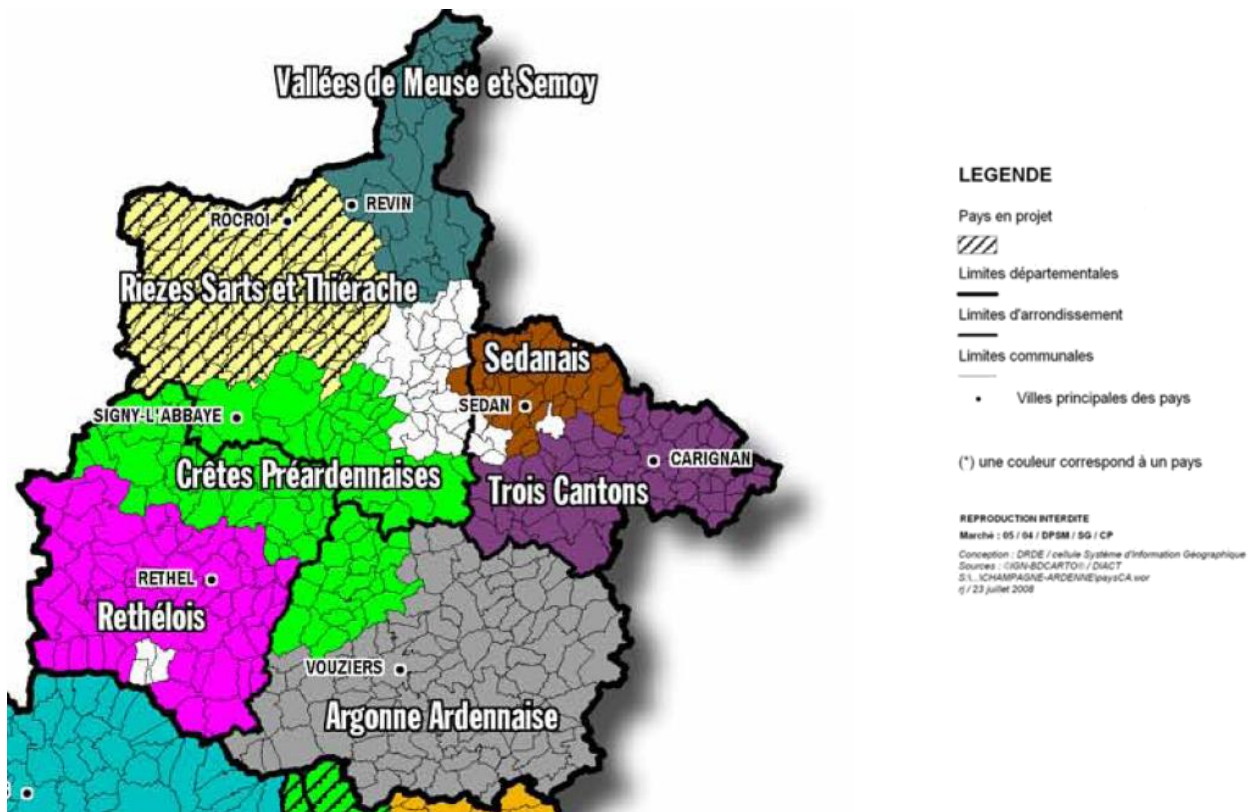
• Villes principales

REPRODUCTION INTERDITE

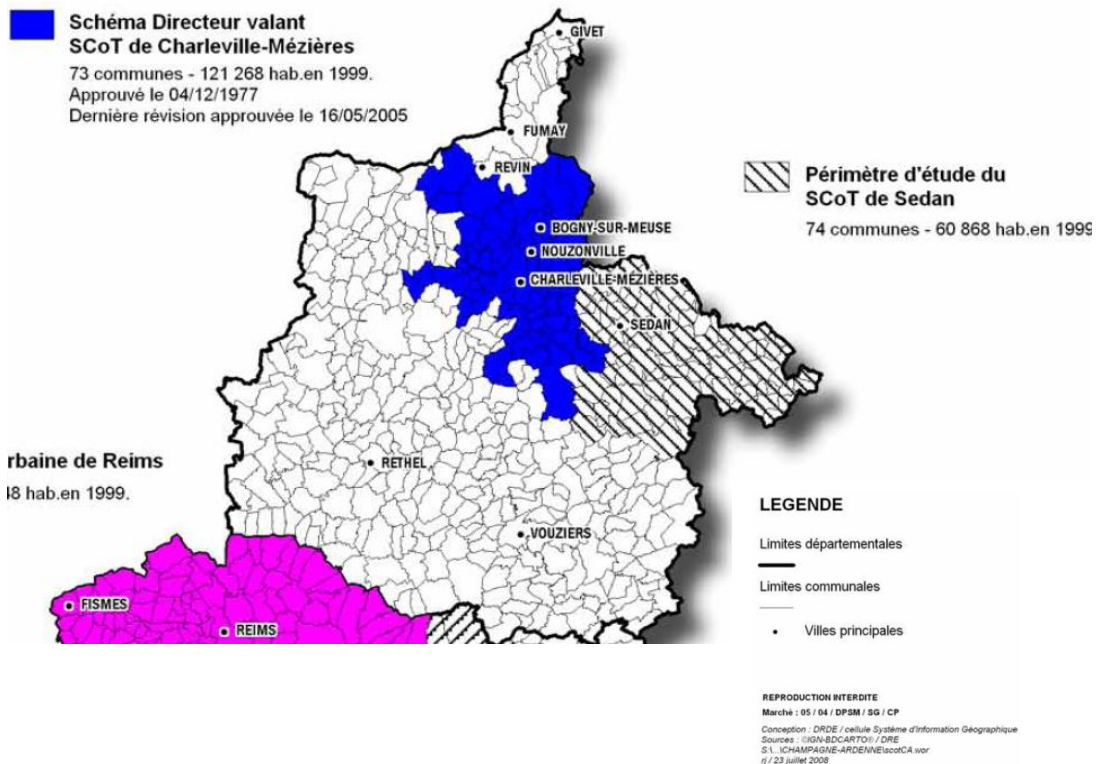
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DRDE / cellule Système d'Information Géographique  
Sources : (IGN-BDCARTO) / INSEE "les cantons de Champagne-Ardenne en 24 poses" 1992  
S.L. CHAMPAGNE-ARDENNE typologie cantons CA WOR  
d / 28 juillet 2008

- *Les pays des Ardennes (DRE) :*



- *Le schéma de cohérence territoriale des Ardennes (DRE) :*



- *Les EPCI à fiscalité propre en Ardennes (DRE) :*

N°	NOM EPCI	DEPT
1	CA de Charleville-Mézières Coeur d'Ardenne	08
2	CC Ardennes - Rives de Meuse	08
3	CC de l'Argonne Ardennaise	08
4	CC de l'Asfeldois	08
5	CC de la Région de Signy le Petit	08
6	CC de la Thiérache Ardennaise	08
7	CC des Balcons de la Meuse	08
8	CC des Crêtes Préardennaises	08
9	CC des plaines du Porcien	08
10	CC des Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais	08
11	CC des Trois Cantons	08
12	CC du Junivillois	08
13	CC du Pays des Sources au Val de Bar	08
14	CC du Pays Sedanais	08
15	CC Meuse et Semoy	08
16	CC Val et Plateau d'Ardenne	08

### LEGENDE

Limites départementales

Limites d'arrondissement

(\*) une couleur correspond à un EPCI

#### REPRODUCTION INTERDITE

Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DRE/ SOPAT / SIG

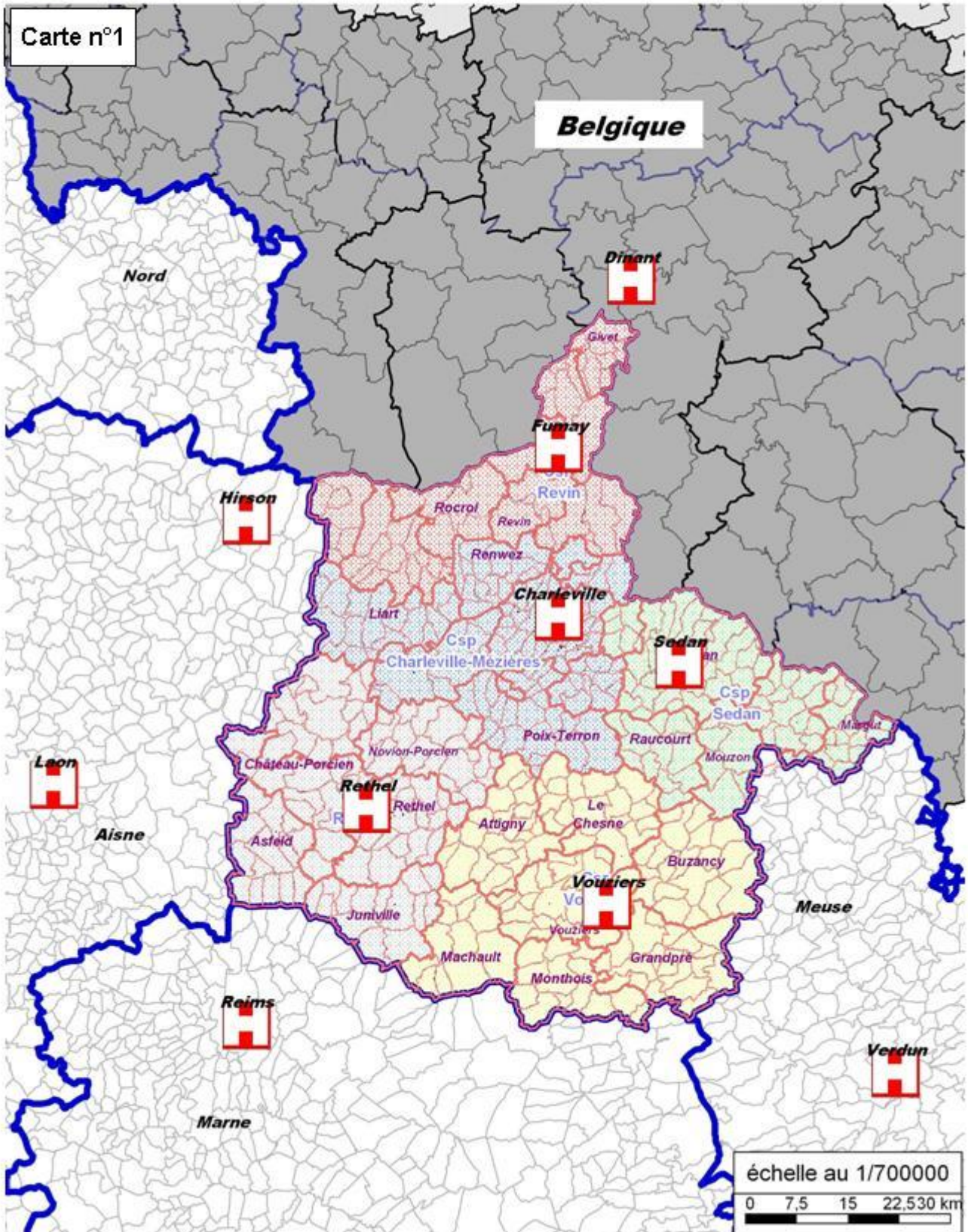
Sources : ©IGN-BDCARTO® / DGCL

S.I. \_1CHAMPAGNE-ARDENNE\EPCIregion\_01-2008.WOR

tj / 17 juillet 2008



# Structures d'urgences du département des Ardennes et des départements limitrophes



## § 1-A/4 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES

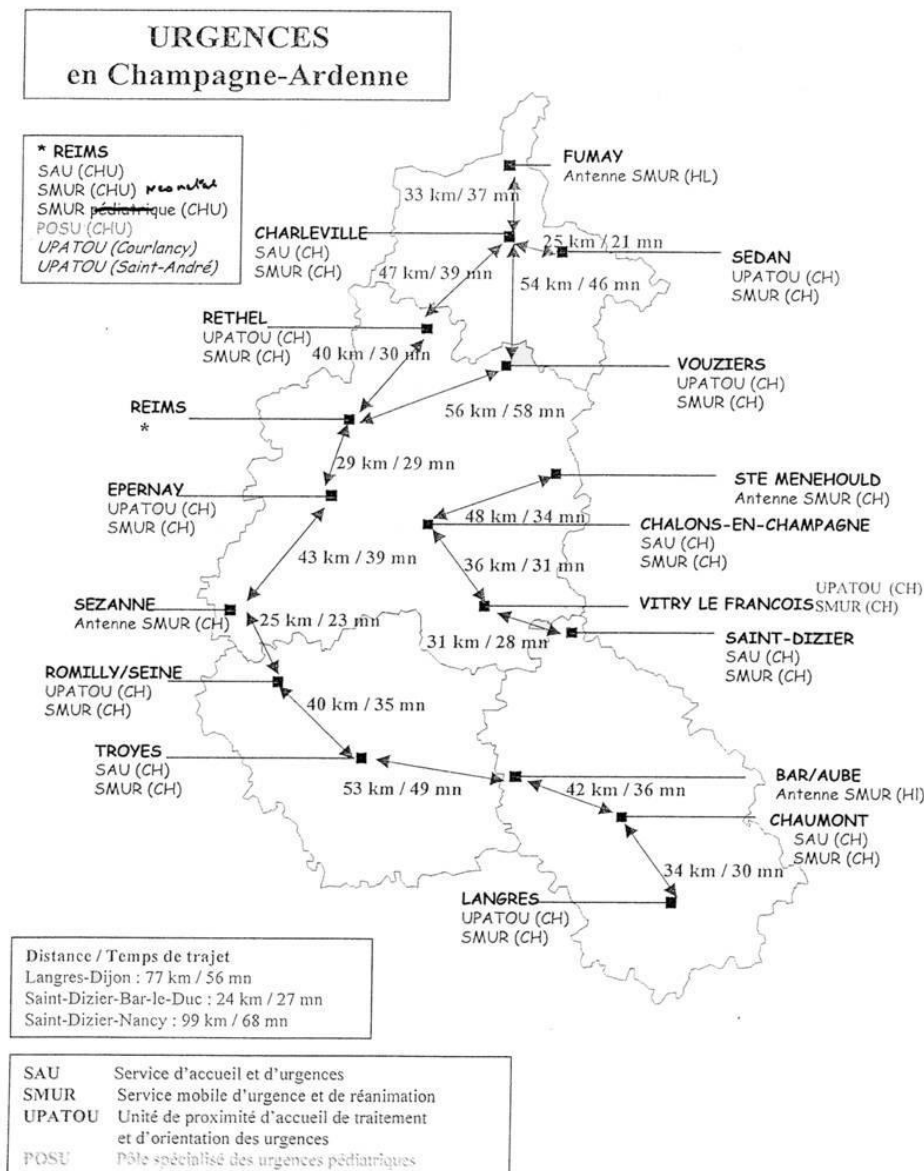
### § 1-A/4/a : Service d'urgence hospitalière

Le département des ARDENNES dispose de cinq sites d'accueil d'urgence que sont Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers et Fumay.

Compte tenu de leur situation géographique, certains centres de secours transportent les victimes vers les centres hospitaliers de Reims (Marne), Hirson et Laon (Aisne) ou Dinant (Belgique) : cf carte 1

### § 1-A/4/b : Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Le SAMU est implanté au centre hospitalier de Charleville-Mézières et les cinq établissements départementaux disposent d'un Service Médical d'Urgence et de Réanimation (SMUR).



## § 1-B : PRESENTATION DU SDIS DES ARDENNES

### § 1-B/1 : MISSIONS

L'organisation et les missions des Services d'Incendie et de Secours sont définies par les articles L1424-1 et L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

*Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :*

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

De plus, l'Article L1424-42 du CGCT dispose le fait que le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

#### • *Les règles de classement :*

En application de l'article R 1424-1-1 du CGCT, les services départementaux d'incendie et de secours sont classés en cinq catégories. L'arrêté du 2 août 2001 précise trois critères de classement des SDIS :

- La population du département établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (recensement général 1999) ;
- Les contributions, participations et subventions ordinaires au vu du dernier compte administratif connu ;
- L'effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

**Le SDIS des Ardennes est classé en quatrième catégorie.**

### § 1-B/2 : ORGANISATION

Tous les Services d'Incendie et de Secours assurent leurs missions de façon permanente. Ils comprennent :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Les Corps communaux ou intercommunaux.

## § 1-B/2/a : Organisation hiérarchique

### ⇒ Le Service départemental d'Incendie et de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours coordonne la mise en œuvre opérationnelle des moyens des Services d'Incendie et de Secours du département.

#### • **Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) a autorité sur l'ensemble des personnels des Services d'Incendie et de Secours.

Pour l'application du présent schéma, le Directeur Départemental, Chef de Corps, Conseiller Technique du Préfet et des Maires du département, est chargé des fonctions suivantes :

**SOUS L'AUTORITE DU PREFET ou DU MAIRE *agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police* :**

- La Direction Opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers,
- La Direction des actions de prévention relevant du S.D.I.S,
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des Corps Communaux et Intercommunaux.
- De la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

**SOUS L'AUTORITE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :**

- La gestion administrative et financière de l'établissement.

#### • **Le Corps Départemental**

Composition et organisation : Le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des ARDENNES comprend :

- Des sapeurs-pompiers professionnels
- Des sapeurs-pompiers volontaires
- Des sapeurs-pompiers volontaires civils
- Des personnels affectés dans des services de soutien dans les domaines administratifs, financiers, juridiques, opérationnels, techniques et des ressources humaines

**Nota** : les sapeurs-pompiers volontaires qui sont soumis à des règles spécifiques, fixées en application de l'article 23 de la loi n°96.370 du 03 mai 1996, ne peuvent exercer cette activité à temps complet.

Le Directeur Départemental est le Chef du Corps Départemental. Il assure le commandement du Corps Départemental. Il veille à la bonne organisation et au maintien de la capacité opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours (organisation de la garde, formation des personnels, entretien des matériels, mise à jour des documents opérationnels).

- **La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) :**

La DD SIS est basée à Prix les Mézières dans des locaux construits en 1998. L'organisation de la direction est articulée autour de 5 groupements :

- *L'administration – finances*, qui comportent le service du personnel, la comptabilité, l'administration générale, le Volontariat et les marchés publics.
- *Les supports opérationnels*, qui comportent le service opération, le CTA-CODIS, le service prévision, le service prévention et le service formation.
- *L'infrastructure et l'équipement*, ce groupement a pour mission d'organiser, de gérer et d'entretenir l'équipement du SDIS 08. Il dispose des services EPI, Parc et infrastructures s'occupant chacun de ces propres attributions.
- *Le service de santé et de secours médical*, notamment chargée du suivi médical des 1600 sapeurs-pompier (qui est rassemblé au sein du CSP Charleville).
- *Le NTIC*, ce groupement a pour mission d'organiser les réseaux de transmission et de veiller à l'entretien du matériel informatique et du matériel de transmission

⇒ **Les secteurs territoriaux**

Les secteurs territoriaux ont été mis en place en 2002 et sont composés de Centres d'Incendie et de Secours (cf. carte 2). Le découpage actuel est calqué sur les arrondissements avec deux secteurs pour l'arrondissement de Charleville.

Les secteurs territoriaux constituent des structures déconcentrées de l'Etat Major pour l'accomplissement des missions techniques de prévision et de coordination opérationnelle sur leur secteur géographique de compétence.

Il est à noter que le classement actuel des CIS des Ardennes est une adaptation locale.





## ⇒ Les centres d'incendie et de secours

Rappel :

Les Centres d'Incendie et de Secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du Préfet en Centres de Secours Principaux, Centres de Secours ou Centre de Première Intervention en application de l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Classement	Critères induisant l'effectif minimum simultanément mobilisable	Effectif minimum simultanément mobilisable*
CSP	Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention	14 sapeurs-pompier
CS	Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention	6 sapeurs-pompier
CPI	Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention	2 sapeurs-pompier

\* Ce calcul tient compte de deux éléments :

**1) L'article R 1424-42 du CGCT (extrait) :**

« a) Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six à huit sapeurs-pompier ;

b) Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés et trois ou quatre sapeurs-pompier ;

c) Pour les autres missions prévues par l'article L. 1424-2, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompier. »

**2) L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 4 avril 2005 n°01MA02004 :**

« Les dispositions de l'article R 1434-39 n'impliquent que ces départs soient tous immédiats. La condition de simultanéité est satisfaite par la prise en compte dans le calcul des effectifs de chaque centre des personnels d'astreinte ».

Dans le département des ARDENNES, le classement des CIS a été fixé comme indiqué ci-dessous, lors de l'approbation du Règlement Opérationnel :

- **Les Centres de Secours Principaux(CSP) :**

Ils sont classés en deux catégories en fonction de la population à défendre et du nombre annuel d'interventions relatives aux missions définies par l'article 2 de la loi 96.369 du 03 mai 1996.

- 1<sup>ère</sup> catégorie : CHARLEVILLE-MEZIERES
- 2<sup>ème</sup> catégorie : SEDAN

- **Les Centres de Secours (CS) :**

Ils sont classés en **4 catégories** en fonction de la population à défendre, du nombre annuel d'interventions relatives aux missions définies par l'article 2 de la loi 96.369 du 03 mai 1996.

- **Les Centres de Secours Renforcé** classés en 2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : RETHEL
- 2<sup>ème</sup> catégorie : REVIN et VOUZIERES.

- **Les Centres de Secours de 1<sup>ère</sup> catégorie** : BOGNY SUR MEUSE, CARIGNAN, FUMAY-HAYBES, GIVET, MONTHERME - DEVILLE, NOUZONVILLE, VIREUX et VRIGNE AUX BOIS.

- **Les Centres de Secours de 2<sup>ème</sup> catégorie** : ASFELD, ATTIGNY, AUVILLERS-LES-FORGES, MOUZON, NOUVION SUR MEUSE, POIX-TERRON, RENWEZ et ROCROI.

- **Les Centres de Secours de 3<sup>ème</sup> catégorie** :, BUZANCY, CHATEAU-PORCIEN, CHAUMONT-PORCIEN, GRANDPRE, JUNIVILLE, LE CHESNE, LIART, MACHAULT, MARGUT, NOVION-PORCIEN, RAUCOURT, SIGNY-THIN et SIGNY LE PETIT.

- **Les Centres d'Intervention et les Centres Avancés :**

Les Centres de Secours Principaux et les Centres de Secours peuvent disposer d'un ou plusieurs autres centres rattachés appelés "Centres d'Intervention" ou "Centres Avancés" en fonction de leur position géographique.

- **Les Centres d'Intervention :**

Ces centres relèvent de la gestion fonctionnelle et opérationnelle de leur Centre de Secours de rattachement.

Au niveau opérationnel, ils doivent s'intégrer au sein de la garde journalière opérationnelle du Centre de Secours de rattachement.

• *Les Centres Avancés (CA)* : AMAGNE, BREVILLY-DOUZY-REMILLY, LE CHATELET SUR RETOURNE, GESPUNSART, SAULCES MONCLIN, MONTHOIS-CHALLERANGE, SEVIGNY WALEPPE, et VENDRESSE.

Ces Centres disposent d'une organisation particulière. Ils peuvent se voir rattacher des centres d'intervention. Pour pouvoir être classés "Centres Avancés", il faut répondre à plusieurs critères :

- Un personnel formé et en nombre suffisant pour assurer une garde opérationnelle journalière
- Un matériel et des infrastructures en relation avec les missions confiées.
- Un positionnement géographique qui permet d'augmenter la couverture opérationnelle et réduire ainsi les délais d'intervention.

Les Centres Avancés assurent au moins un autre départ en intervention.

Au 01/01/2009, le corps départemental des Ardennes comprenait :

- ⇒ 2 CSP
- ⇒ 32 CS (classés en Centre de Secours de première, deuxième ou troisième catégorie) dont 3 CSR (de première ou deuxième catégorie)
- ⇒ 8 CA

### **CONCLUSION** :

Il est nécessaire de faire évoluer la classification actuelle vers celle définie par le CGCT. Un classement conforme et objectif de l'ensemble des CIS du corps départemental figure au chapitre § 4.

- *Les Corps communaux ou intercommunaux* :

#### **Rappel** :

Les corps de première intervention doivent être constitués, dotés en personnel et en matériel, conformément aux textes en vigueur et aux dispositions du présent règlement.

Ils doivent être notamment capables d'assurer, en tout temps au moins un départ en intervention. Le Corps de Première Intervention est placé sous l'autorité d'un Chef de Corps du grade de sous-officier minimum placé sous la responsabilité du Maire de la commune considérée.

Bien que ne faisant pas partie du Corps Départemental, ces Corps de Première Intervention ont la qualité de Services d'Incendie et de Secours. A ce titre, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental dispose si nécessaire, des moyens de ces centres pour l'exercice, de ses missions opérationnelles.

Le secteur d'intervention des Corps de Première Intervention est limité à leur commune. Toutefois, en cas d'urgence ou d'intervention d'envergure départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut disposer de l'ensemble des personnels et matériels des Corps Communaux et Intercommunaux.

Pour toute demande de secours située sur une commune siège d'un Corps de Première Intervention, le Centre de Traitement de l'Alerte engage les secours du Corps Départemental des Ardennes et prévient le Corps de Première Intervention concerné. Toutefois, pour les interventions diverses notamment celles ne présentant pas de caractère d'urgence ou lors d'interventions multiples le Corps de Première Intervention peut être engagé seul sur les lieux d'une opération sur le territoire de la commune.

### **Situation des CPI dans les Ardennes :**

En janvier 2009, 3 centres sont rattachés à une structure communale (CPI) contre 72 en 1999. Les CPI BLOMBAY, FLOING et RENNEVILLE ne respectent pas en permanence les dispositions du R 1424-39 du CGCT sur les effectifs disponibles.

## § 1-B/2/b : Organisation opérationnelle

- **Le Centre de Traitement de l'Alerte :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte unique.

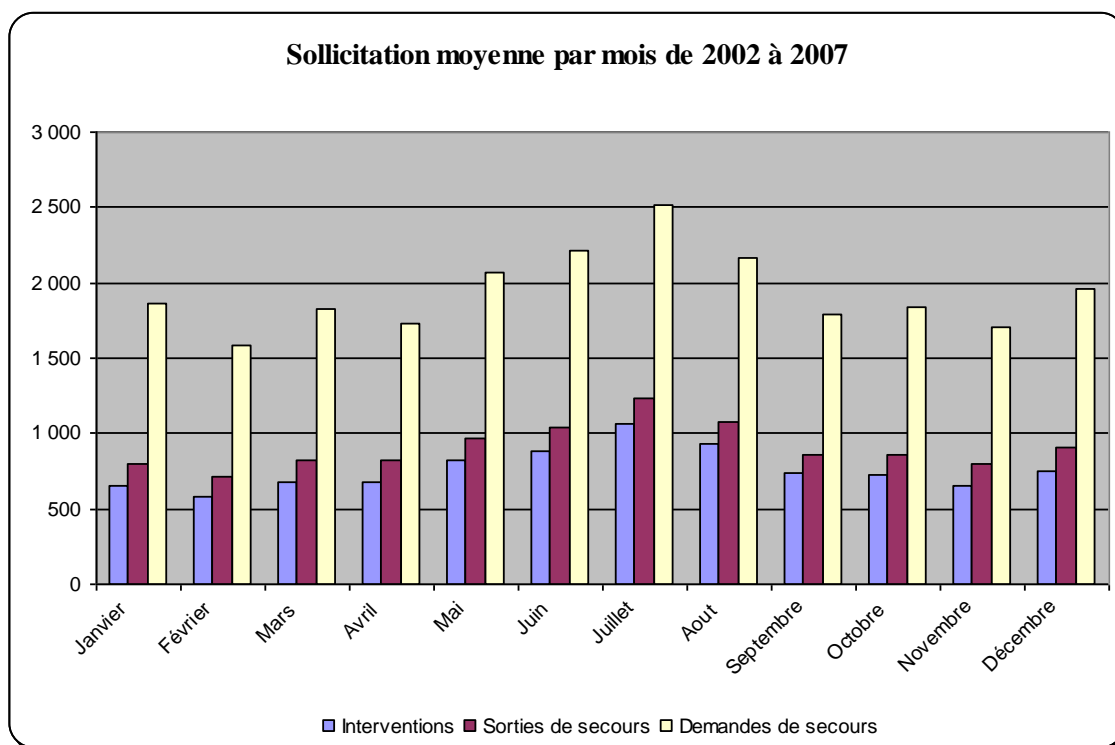
Le Centre de Traitement de l'Alerte départemental (CTA) est l'organe de réception, de traitement et de réorientation éventuelle des appels destinés à demander des secours.

Il fonctionne en permanence et assure une veille du numéro téléphonique "18" sur tout le département. Le CTA est chargé de :

- Recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours,
- Transmettre l'alerte vers les Centres d'Incendie et de Secours territorialement compétents et disponibles en vue de l'envoi des secours,
- Alerter les services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus, notamment le "CRRA 15" dans le cas où les situations dont il a connaissance nécessitent la mise en œuvre de secours relevant de l'aide médicale urgente,

Il est équipé de systèmes permettant l'identification de l'appelant, l'aide à la décision et la cartographie numérique. Les lignes directes de certains établissements soumis à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou certains établissements industriels sont centralisées au CTA. Cette connexion est prise en charge financièrement par l'établissement bénéficiaire.

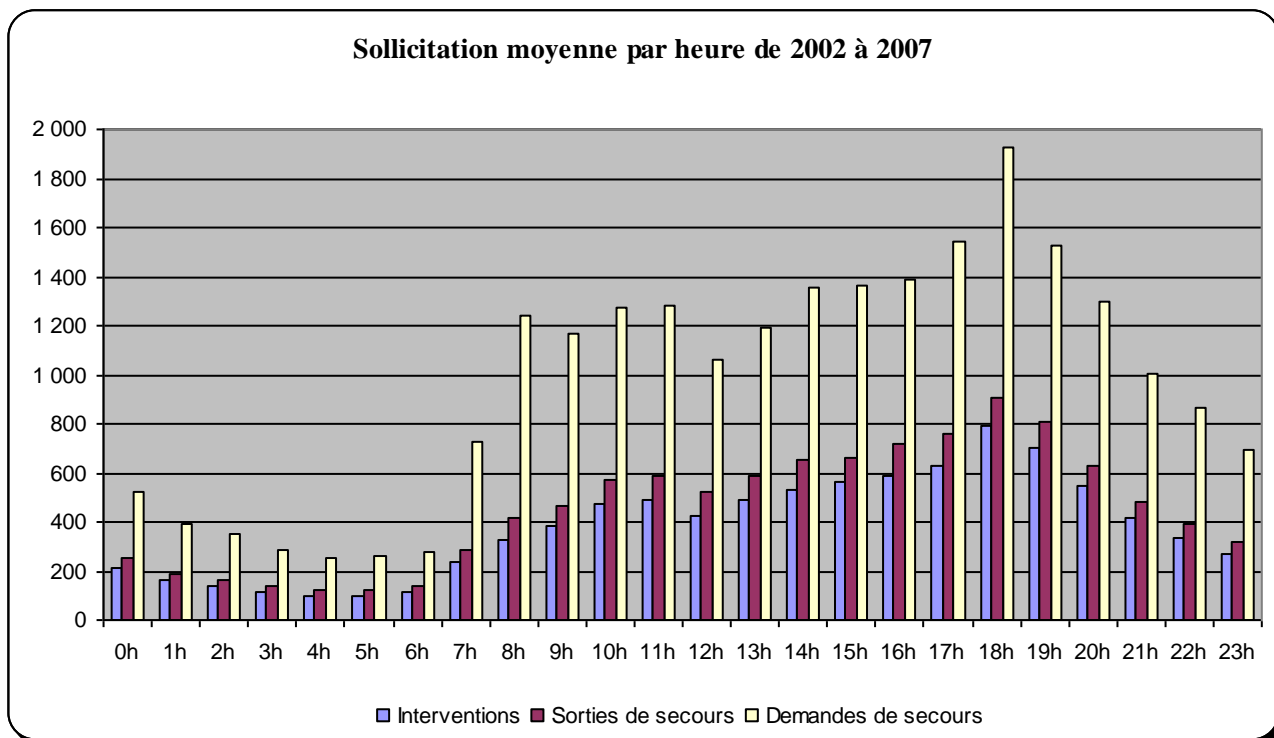
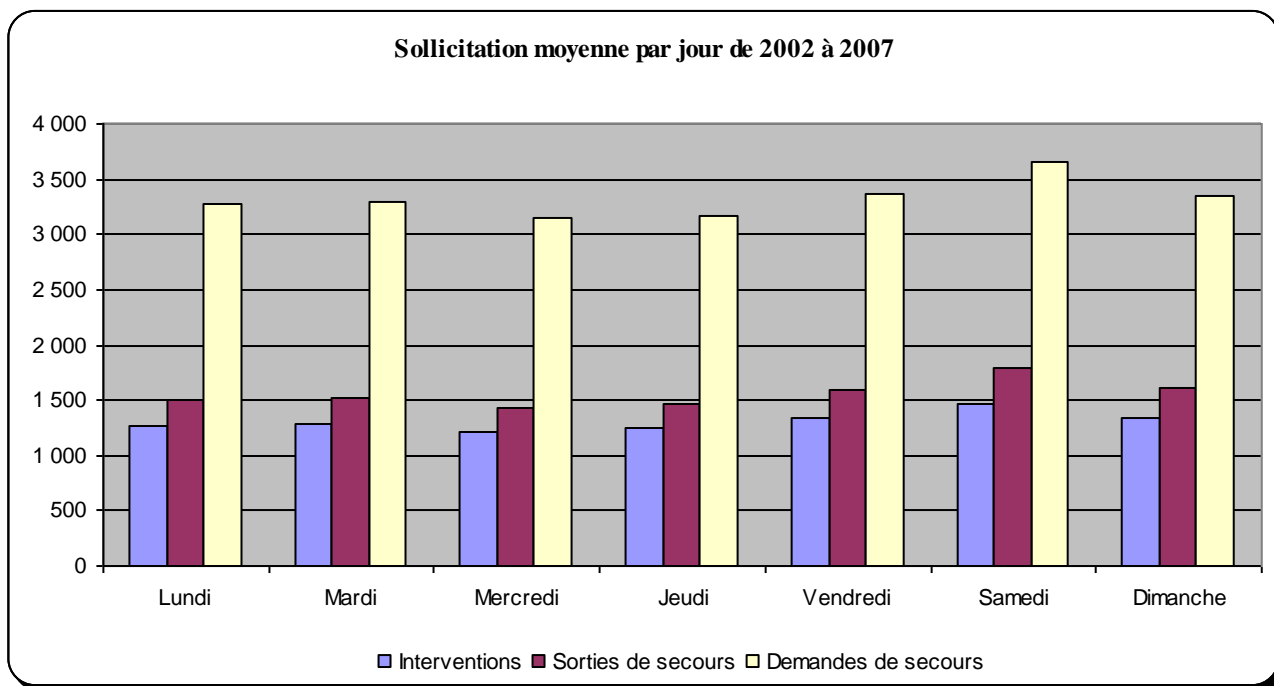
Les graphiques suivants permettent de comprendre et d'analyser « l'activité » du CTA/CODIS



L'activité sur les 12 mois de l'année est relativement régulière (au contraire des départements touristiques). Les augmentations engendrées de mai à août sont essentiellement dues aux opérations diverses (avec les destructions des hyménoptères) et aux incendies de végétaux (lors des années avec une faible pluviométrie).

L'activité sur les 7 jours de la semaine reste régulière hormis pour le samedi où une augmentation relative est constatée.

L'analyse de l'activité sur une journée permet d'affirmer que 80 % des sollicitations et des interventions se déroulent de 7h00 à 21h00.



- ***Les relations interservices :***

Les dispositifs de traitement des appels d'urgence du CTA sont interconnectés avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels des unités participant aux services d'aide médicale urgente appelés S.A.M.U. Cette structure reçoit les appels du numéro européens 112. La mise en place d'une plate-forme virtuelle avec le SAMU est en cours ce qui permettra aux deux services de s'échanger directement les informations sur les demandeurs (par le biais de l'informatique). L'interconnexion avant 2009 est uniquement téléphonique.

La liaison avec les services de police et de gendarmerie est téléphonique.

Une convention relative à la mise en œuvre du réseau Soins et Secours d'Urgence est signée entre le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S, le Préfet et le Directeur du Centre Hospitalier, siège du S.A.M.U.

- ***Les équipements de télécommunications et informatiques :***

Chaque Centre d'Incendie et de Secours dispose des équipements de télécommunications et informatiques particuliers à son classement, permettant de recevoir en permanence, les ordres de départ provenant du Centre de Traitement de l'Alerte ou selon le cas du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours et permettant aussi la remontée des renseignements opérationnels dans les plus brefs délais. L'utilisation des équipements de transmissions et informatiques à des fins de remontée du renseignement depuis le terrain vers le Centre de Traitement de l'Alerte et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours fait partie intégrante de l'action opérationnelle.

- ***La préparation de l'intervention :***

Pour mieux combattre les risques, les sapeurs-pompiers s'entraînent bien sûr, mais ils sont aussi des spécialistes de la prévision et de la prévention.

**La prévision des risques** consiste à :

- Se faire une opinion à l'avance sur les risques (les « choses futures ») considérées comme probables
- Envisager toutes les possibilités
- Organiser d'avance

**La prévention :** Dans un pays où l'urbanisme et le développement industriel sont en pleine expansion, rien ne vaut les conseils d'hommes expérimentés. Les sapeurs-pompiers interviennent à tous les niveaux d'un projet de construction. Les architectes viennent consulter les bureaux de prévention pour intégrer les normes de sécurité à leurs projets. Les sapeurs-pompiers étudient les "dossiers avant construction" des établissements recevant du public (école, hôpital, centre administratif, hôtel...), en intégrant l'évolution des matériaux et des recherches sur le comportement au feu. Ils effectuent des visites de contrôle sur le terrain avant la mise en exploitation du bâtiment et l'ouverture au public, ainsi que des visites régulières des systèmes de sécurité. Si les sapeurs-pompiers n'évitent pas toujours la naissance d'un sinistre, ils peuvent tout au moins en limiter les conséquences en intervenant ainsi en amont.



**La prévision** : Dimension complémentaire de la prévention, la prévision donne aux sapeurs-pompiers des moyens d'information qui aident à une décision rapide en cas de sinistres. La prévision comprend :

- la gestion des réseaux hydrauliques d'incendies
- la réalisation d'exercices de mise en œuvre des moyens opérationnels
- la connaissance parfaite du tissu urbain et industriel et de ses particularités (immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public, entreprise utilisant des produits dangereux...)
- la définition de plans de secours de grande ampleur testés sur le terrain en relation avec les élus, les services de l'Etat et les entreprises privées (les plan « ETARE » : plan d'établissement répertorié).

### **Bilan de la prévision dans le département des ARDENNES**

Au 01/01/2009, un état précis est établi sur l'avancement de la prévision. Parmi les 178 établissements soumis à AUTORISATION au contrôle de la DRIRE, sept présentent un caractère prioritaire selon les critères retenus au plan national. (Sites visés par la directive SEVESO ou présentant des risques particuliers).

Tous les établissements soumis à AUTORISATION sont des ETARES répertoriés dans la base de données du CTA et dans le SIG. La moitié dispose d'un fond de dossier classé au CTA.

Les 83 installations classées soumises à AUTORISATION DDSV (Agricole) sont toutes répertoriées dans les bases de données du CTA et dans le SIG.

Un seul P.P.I existe dans le département (Centrale Nucléaire de CHOOZ).

Le département des Ardennes compte 5 sites Seveso seuil bas et aucun site Seveso seuil Haut :

Il est prévu un SEVESO SEUIL HAUT (EUROBENGALE).

*Les autres priorités au niveau National sont :*

<b>P.S.A Peugeot</b>	<b>VILLERS SEMEUSE</b>	<b>POI non officiel Actualisé Plan réalisé</b>
METAL BLANC	BOURG FIDELE	En cours
UNILIN	BAZEILLES	Plan réalisé
GIE CHARDONNEUSE (silo)	PAUVRES	Plan réalisé
TARKETT SOMMER	SEDAN	Plan réalisé
ARCAVI (déchèterie)	ETEIGNIERES	Plan réalisé
ARCAVI (déchèterie)	SOMMAUTHE	Plan réalisé

*Mise en sécurité des stockages de céréales :*

Le département compte 13 silos soumis à autorisation de stockage de céréales, des contacts sont pris afin de définir une stratégie d'intervention commune aux différents sites :

### Plan ETARE (Etablissements Recevant du Public) :

Les établissements recevant du public sont classés, suivant le nombre d'occupants susceptible d'être reçu, en "groupe" (le premier groupe, qui comprend 4 catégories, représente les Grands Etablissements et le second groupe les Petits Etablissements)

Tous les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> GROUPE sont répertoriés dans la base de données du CTA et dans le SIG. Ils ont tous un départ type adapté au type d'établissement. Seuls les Types U disposent d'un plan ETARE ou d'un fond de dossier.

Les établissements du 2<sup>ème</sup> GROUPE sont répertoriés dans la base de données selon leur type (U. RH. O. ou locaux à sommeil).

Le département des ARDENNES dispose de :

- 25 établissements de première catégorie
- 77 établissements de seconde catégorie
- 255 établissements de troisième catégorie
- 291 établissements de quatrième catégorie

### Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Depuis mars 2003, 245 communes ont été visitées par nos services, afin d'améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de commencer à établir le plan communal de DECI.

Points d'eau :

- 3753 poteaux et bouches d'incendie ont été répertoriés, localisés géographiquement dans le Système d'Information Géographique. Ils sont contrôlés tous les ans par nos services.
- 1625 points d'eau naturels et artificiels ont été répertoriés, localisés géographiquement dans le Système d'Information Géographique. Ils sont contrôlés tous les 2 ans par nos services.

### Système d'Information Géographique (SIG) :

Le SIG du SDIS 08 comprend les éléments suivants :

2 175 établissements industriels et 1 373 ERP identifiés avec un symbole différent. Ces établissements ne sont pas tous des ETARES.

L'ensemble des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (voir ci-dessus). Toutes ces informations sont localisées géographiquement dans le SIG. Une charte graphique a également été créée (symboles).

### Plans Parcelaires :

L'ensemble des CIS du département disposent de classeurs de plans parcellaires pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> appel.

- *Le Cheminement de l'alerte :*

Toutes les demandes de secours adressées au Service d'Incendie et de Secours des ARDENNES par le biais du numéro d'appel téléphonique le "18" sont traitées en permanence au CTA. Tous ces appels sont sécurisés par l'opérateur en télécommunication concerné.

Toutes les dispositions sont prises pour que l'acheminement des appels soit sécurisé.

Le CODIS - CTA est équipé des moyens informatiques et de transmissions lui permettant d'adresser en permanence des ordres de départ aux Centres d'Incendie et de Secours concernés et d'alerter les personnels d'astreinte. L'ensemble des installations du CTA/CODIS sont sécurisé.

**Le CTA unique est activé en permanence par un sous-officier professionnel chef de salle et par deux agents administratifs opérateurs (qui sont également SPV). Afin de disposer 24h/24 des effectifs suffisants, des opérateurs volontaires renforcent ce service.**

- *La coordination opérationnelle :*

Le CODIS placé sous l'autorité du DDSIS, Chef du Corps Départemental est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des CIS du département.

Il est informé de toutes les opérations en cours et renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations. Il est chargé d'assurer les relations avec les autorités de police et avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

La fonction CODIS est veillée en permanence par le Chef de salle. En cas de niveau d'activité opérationnelle justifiant l'engagement d'une colonne sur une opération, ou pouvant évoluer jusqu'à une situation de crise, le CODIS est activé et placé sous la direction d'un officier d'astreinte appelé chef de colonne CODIS. Le CODIS permet au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'exercer, en toute occasion et en permanence, sous l'autorité du préfet ou du maire, les missions dont il est chargé par chacun d'eux dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

**NB** : Actuellement, 35 Centres d'Incendie et de Secours disposent d'une console de réception de l'alerte (tous les CSP, CS et le CA de MONTHOIS-CHALLERANGE). Les autres centres reçoivent leurs feuilles de départ via un système dit de « perroquetage » de leur centre de rattachement.

## § 1-B/3 : MOYENS :

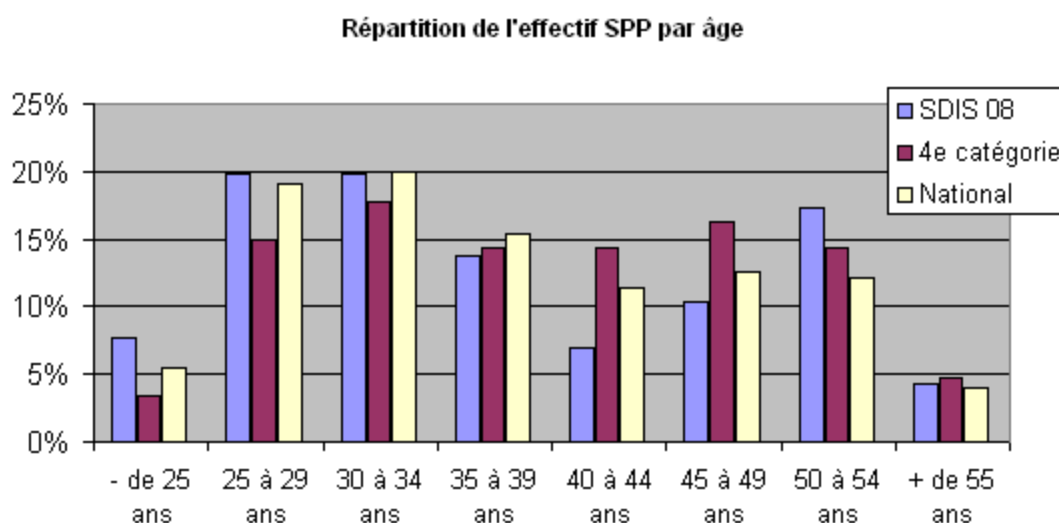
### § 1-B/3/a : Moyens humains :

Le tableau des emplois du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 01/01/2009 est le suivant :

- 126 SPP,
- 58 personnels administratifs
- 16 personnels techniques.

Vous trouverez ci-après, plusieurs comparaisons entre le SDIS des ARDENNES et d'autres départements.

- *Les effectifs sapeurs-pompiers :*

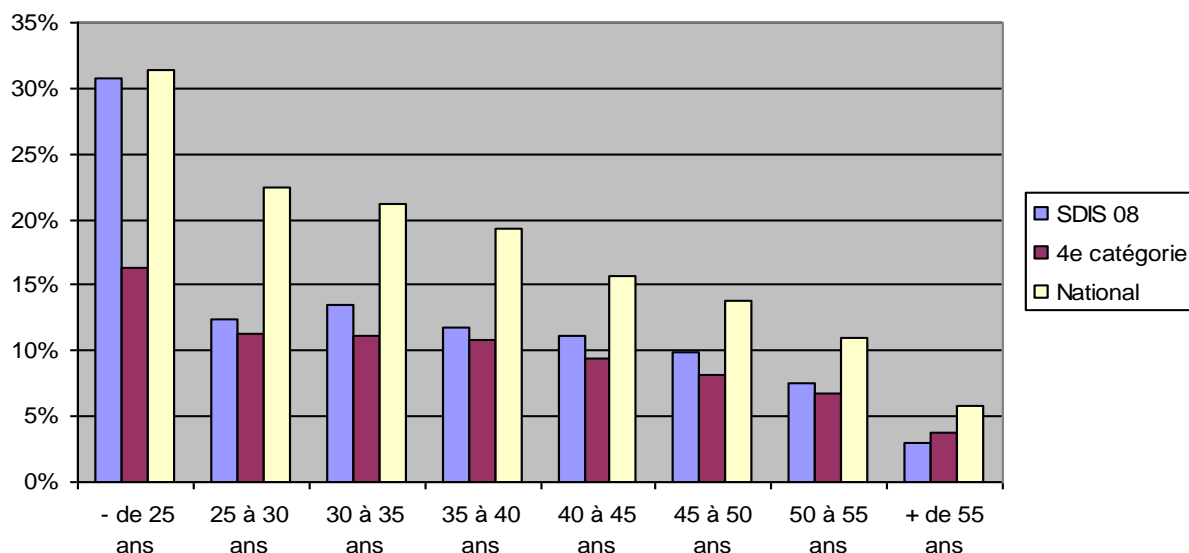


- *Les sapeurs-pompiers professionnels*

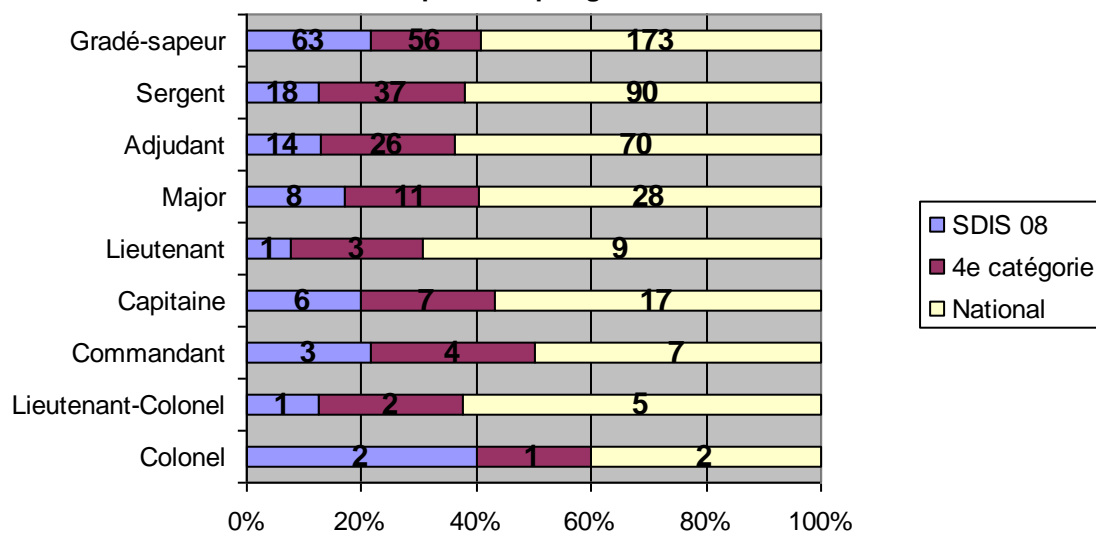
	<b>SDIS 08</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>National (SDIS)</b>
Taux de professionnalisation SPP	7%	10%	16%
Sapeurs pompiers pour 100 000 hab (effectif global)	571	518	415
Sapeurs pompiers pour 100 000 hab (SPP SSSM inclus)	39	54	67
Sapeurs pompiers pour 100 000 hab (SPV intégrés SSSM inclus)	501	393	309

<b>Evolution des effectifs (2006 - 2007)</b>	<b>SDIS 08</b>	<b>4e catégorie</b>	<b>National</b>
SPP (SSSM inclus)	+ 1,7%	+ 1,2%	+ 1,5%
SPV (SSSM inclus)	-1,86%	- 1,7%	- 1%

### Répartition de l'effectif SP (SPP SPV intégrés et SSSM) par âge



### Répartition par grade SPP



Répartition par grade SPP hors SSSM en %	SDIS 08	4e catégorie	National
Officiers	18%	20%	17%
Sous officiers	28%	43%	40%
Gradés sapeurs	54%	38%	43%

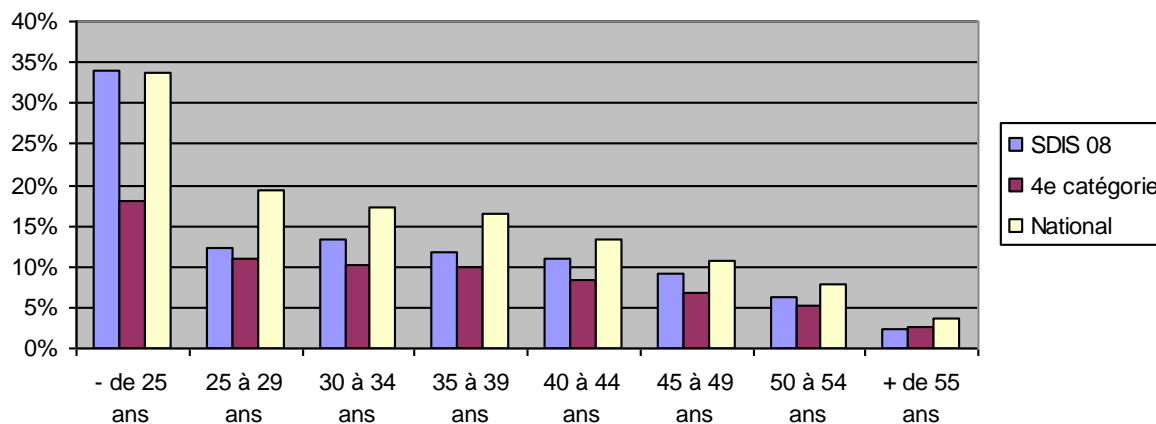
Le SDIS 08 dispose au 01/01/09 de 113 SPP et 1505 SPV. Plusieurs postes notamment des officiers SPP ne sont pas pourvus.

En comparaison avec les autres départements de même catégorie, son nombre de SPP est inférieur (39 contre 54 SPP pour 100000 habitants).

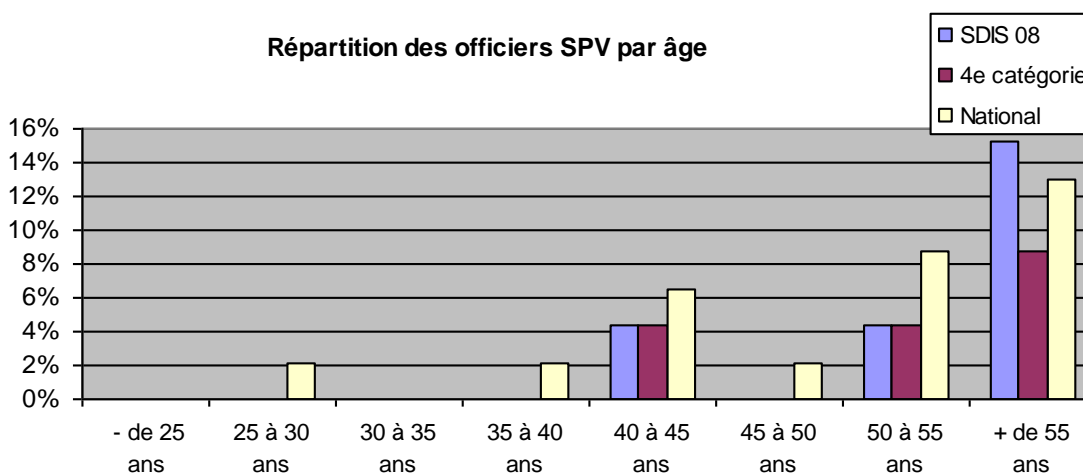
La moyenne d'âge du corps départemental (pour les SPP) est inférieure à la moyenne nationale.

- *Les sapeurs-pompiers volontaires*

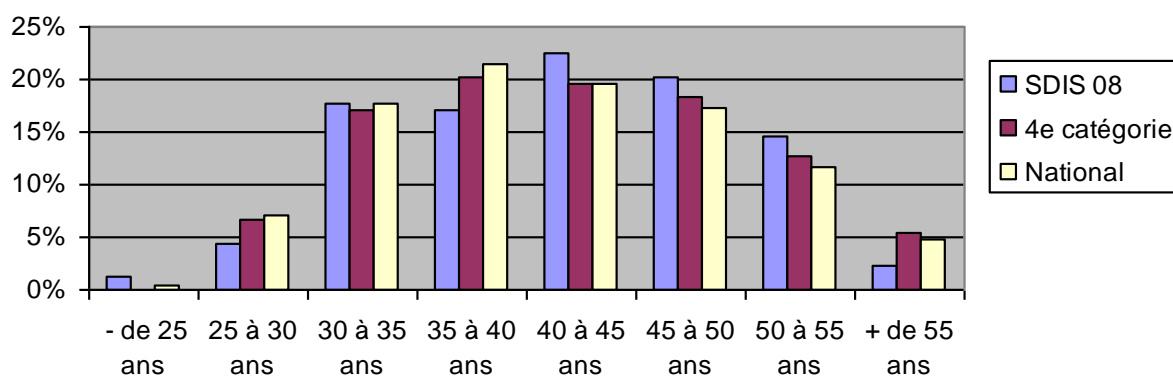
Répartition de l'effectif SPV par âge



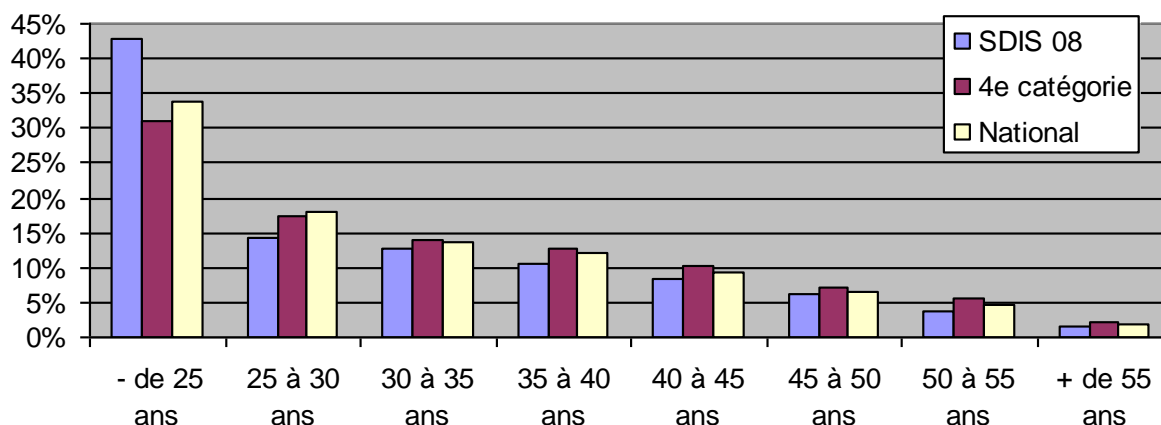
Répartition des officiers SPV par âge



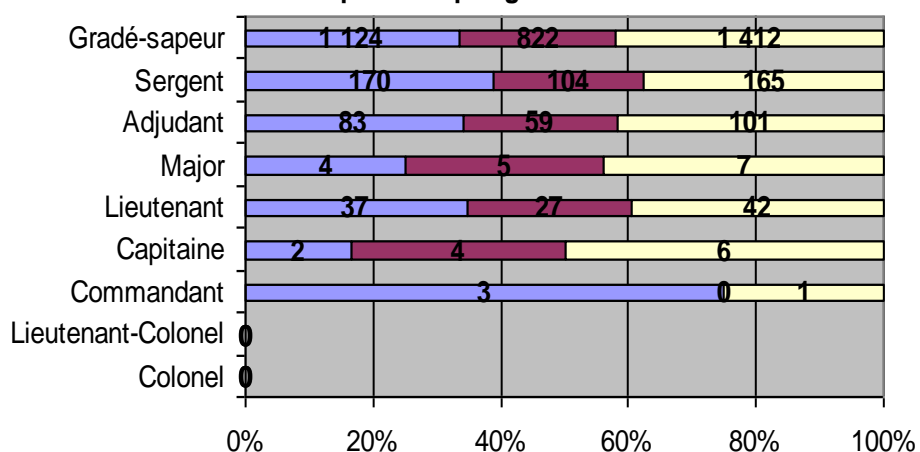
Répartition des sous officiers SPV par âge



## Répartition des gradés et sapeurs volontaires par âge



## Répartition par grade SPV hors SSSM



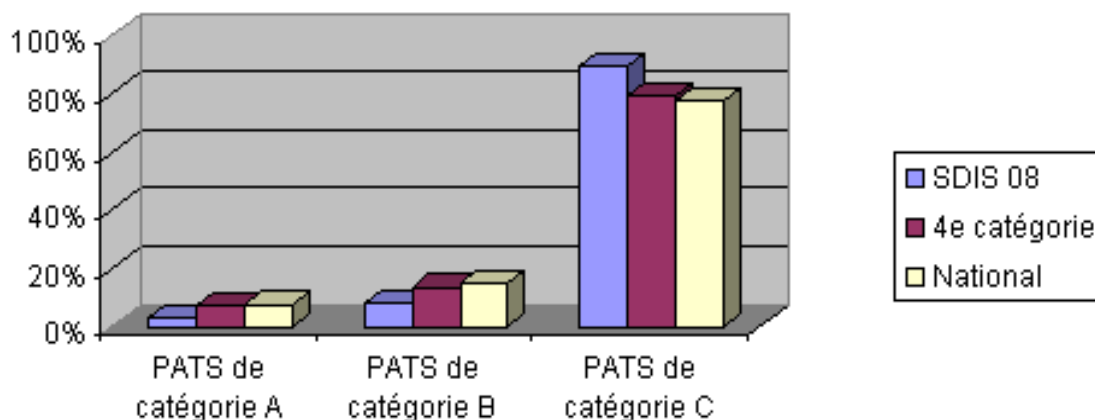
Répartition par grade SPV	SDIS 08	4e catégorie	National
Officiers	3%	4%	3%
Sous officiers	18%	16%	15%
Gradés sapeurs	79%	80%	81%

Le SDIS 08 dispose de 1505 SPV. En comparaison avec les autres départements de même catégorie, son nombre de SPV est supérieur (515 contre 393 pour 100000 habitants).

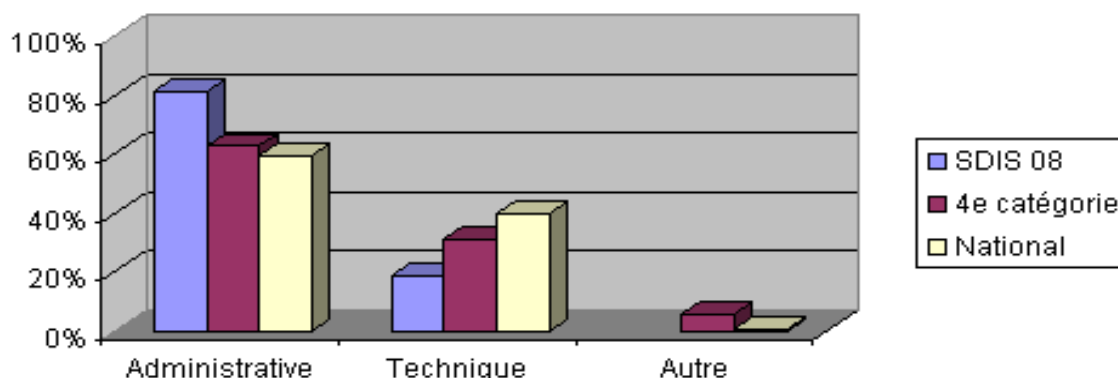
- **LES PATS**

<b>Taux de PATS</b>	<b>SDIS 08</b>	<b>4e catégorie</b>	<b>National</b>
Effectif non sapeur pompier /effectif sapeur pompier	4,36%	3,35%	4,50%

**Répartition par statut**



**Répartition par filière**



Le nombre d'emploi pourvus par des Personnels Administratifs et Techniques est de 73 ; ce chiffre est supérieur à la moyenne des départements de quatrième catégorie.

- **LES JSP**

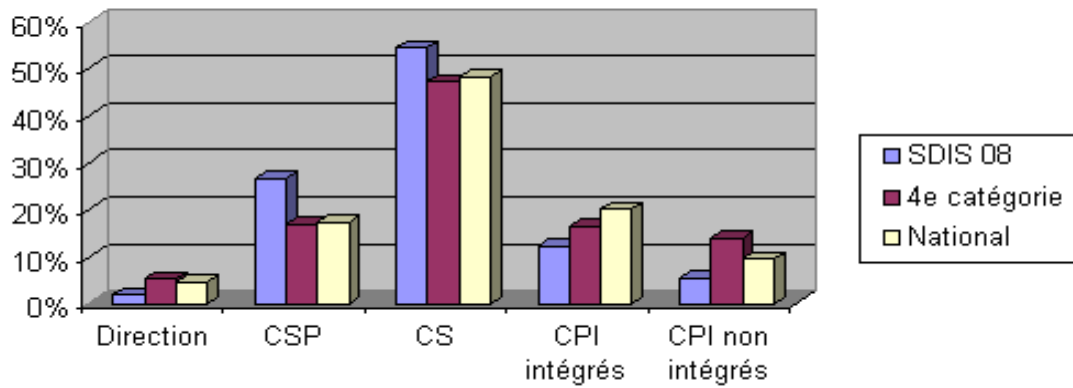
	<b>SDIS 08</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>National</b>
Nombre de JSP pour 100 000 jeunes âgés de 10 à 18 ans	entre 0,50 et 0,70%	0,50%	0,40%
Part des JSP devenus SPV en 2007	8,5%	6,3%	9%
La relève : effectif comparé à l'effectif des sapeurs pompiers	11,80%	9,90%	11,90%

Dans les Ardennes, les JSP représentent un taux de recrutement de SPV supérieur à la moyenne des départements de quatrième catégorie.

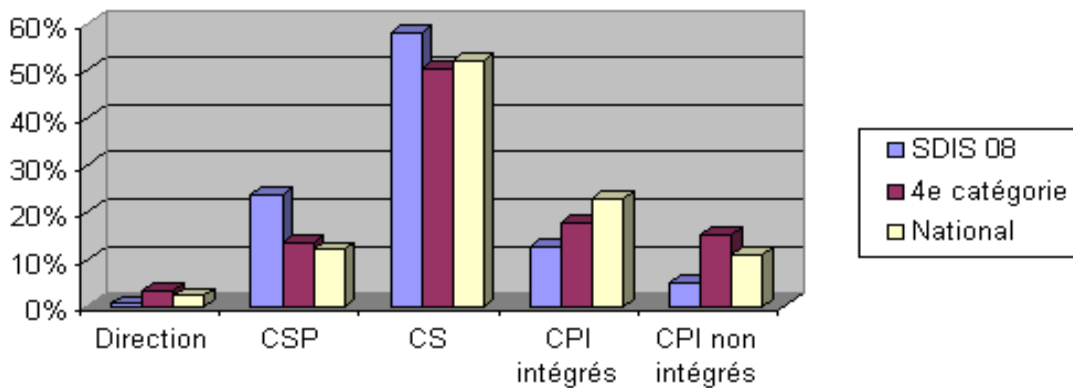


- *Le maillage territorial*

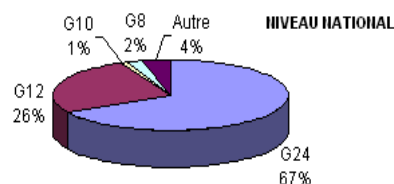
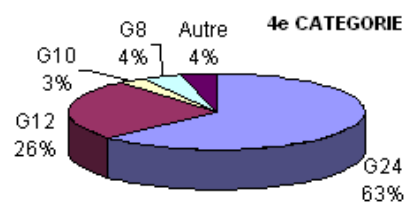
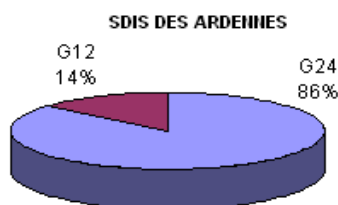
**Répartition des SP par structure**



**Répartition des SPV par structure**



- *Répartition des gardes par durée*



- **La formation**

Durée moyenne d'une formation en jour

	SDIS 08	4 <sup>ème</sup> catégorie	National
SPP	10,37	7,03	6,38
SPV	6.62	4,34	4,54

Le SDIS 08 se donne les moyens de former ses personnels.

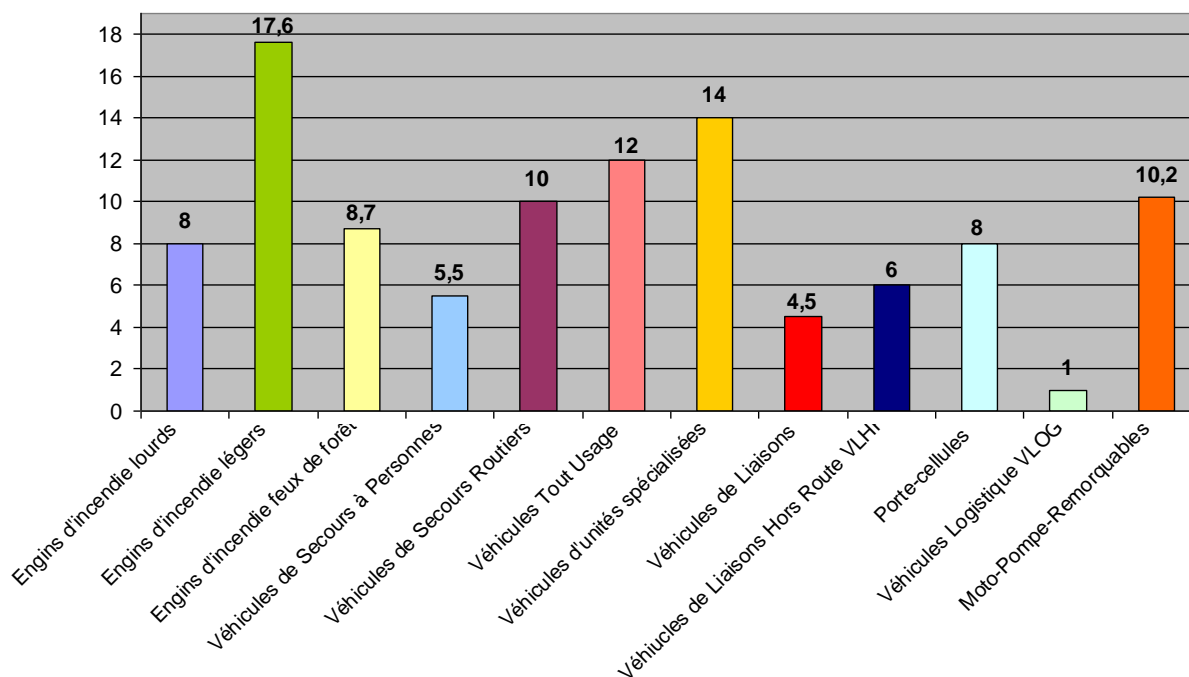
### § 1-B/3/b : Moyens matériels et infrastructures

- **Les moyens matériels :**

Le SDIS 08 dispose de 283 engins.

L'établissement public a établi fin 2004 un plan d'équipement sur 5 ans (2005-2009). Ce document avait pour objectifs prioritaires le rajeunissement des engins et la suppression de la majorité des remorques.

**Moyenne d'âge des véhicules et des MPR**



Au 1er janvier 2009, deux chiffres clefs ressortent de ce diagramme :

- la moyenne d'âge des VSAV est de 5,5 ans
- la moyenne d'âge des FPTL ou FPTLH ou FPTHR est de 8 ans

## Armement moyen des SDIS

	SDIS 08	4e catégorie	National
Engins de secours	53	61	91
dont VSAV	39	44	66
Engins d'extinction	78	71	113
dont FPT	38	28	49
dont CCF	22	32	50
Moyens élévateurs	7	7	13

La couverture des VSAV par rapport au nombre d'habitants permet de comparer le département des ARDENNES avec les départements de mêmes tailles et de mêmes configurations (superficie + nombre d'habitants) ; il en ressort qu'avec un taux de 7300 habitants par VSAV, le département des ARDENNES dispose d'un taux inférieur à la moyenne des territoires de même catégorie (6600 habitants par VSAV). Actuellement le SDIS 08 dispose de 39 VSAV, la moyenne du nombre de VSAV pour les départements de même catégorie est de 44.

Ce constat est valable également pour les CCF. Pour les EPSA, le nombre d'engins est identique à la moyenne des départements de quatrième catégorie.

Le nombre de FPT est, par contre, supérieur à la moyenne des départements de même catégorie (38 contre 28 FPT)

Toutes les remorques ont été supprimées hormis les MPR.

- **Les infrastructures :**

Le SDIS 08 dispose d'environ 34000 m<sup>2</sup> de surface bâimentaire. 60 % de ses surfaces sont mises à disposition par les communes et 40 % sont des propriétés de l'établissement public.

SECTEURS	Surfaces
CHARLEVILLE-MEZIERES	8 520,80 m <sup>2</sup>
REVIN	7 576,60 m <sup>2</sup>
SEDAN	7 802,00 m <sup>2</sup>
VOUZIERS	4 251,00 m <sup>2</sup>
RETHEL	5 684,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL DES SURFACES</b>	<b>33 834,40 m<sup>2</sup></b>

## **Etat de la réalisation des préconisations édictées avec l'adoption du SDACR en 1999**

Avant de proposer de nouvelles orientations notamment au niveau de la couverture des risques, il est opportun d'établir un bilan des orientations formulées lors du SDACR de 1999.

- ⇒ Suite à la préconisation d'instaurer trois groupements et cinq compagnies, le corps départemental est organisé aujourd'hui autour de 5 secteurs territoriaux (*les 5 compagnies prévues en 1999*).
- ⇒ Les cinq Centres de Secours Principaux d'origine, ont été remplacés par deux centres de secours principaux et trois centres de secours renforcés. Quatre nouveaux centres de secours ont été créés :
  - VRIGNE AUX BOIS : après rapprochement des CIS de VRIGNE AUX BOIS et de VIVIER AU COURT
  - NOUVION SUR MEUSE : après le rapprochement des CPI de FLIZE, DOM LE MESNIL et NOUVION SUR MEUSE
  - VIREUX
  - MARGUT
- ⇒ La classification ainsi que les missions de chaque centre de secours ont été définies dans le Règlement Opérationnel. Afin de palier le manque d'effectif, des postes de sapeurs-pompiers professionnels ont été créés sur le secteur de SEDAN et RETHEL. Depuis 2009, des glissements de sous officiers professionnels (S/O SPP) du CSP CHARLEVILLE Mézières vers les secteurs de REVIN et VOUZIERS ont commencé et en 2010, chaque secteur disposera au minimum de 2 S/O SPP.
- ⇒ Les gardes au poste sur RETHEL, REVIN et VOUZIERS n'ont pas été mises en place dans leur totalité ; actuellement, le CSR de RETHEL est le seul des trois CSR à disposer d'une garde de 4 sapeurs pompiers.
- ⇒ Le Règlement Opérationnel a permis de redéfinir les effectifs de garde et d'astreinte minimum selon la catégorie de centre.
- ⇒ La mise en place d'une Console de Gestion Individuelle (CGI) depuis 2007 permet de gérer l'ensemble des sapeurs-pompiers suivant leurs qualifications, leurs compétences et leurs aptitudes médicales et de disposer d'une réserve de personnels.
- ⇒ Depuis 2008, la création d'un numéro vert au CTA facilite l'astreinte des SPV qui ne sont plus obligés de se rendre dans leurs centres afin de déclarer une disponibilité non prévue.
- ⇒ La mise en place d'un nombre d'heures d'astreinte minimum de 1000 heures par an a été avancée dans le règlement opérationnel avec la possibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires d'assurer des astreintes au CIS proche de leur lieu de travail.
- ⇒ Le délai de rappel référencé dans le SDACR en 1999 (5 à 7 mn) nécessite une majoration (voir partie 2-A/2).
- ⇒ Concernant les équipements, l'informatisation des différents services de la direction et l'ensemble des centres de secours a été effectuée. Le service Prévision a été doté d'un logiciel de cartographie et de gestion des ETARES et le service prévention dispose d'un programme de gestion des ERP.
- ⇒ La construction ou la reconstruction ainsi que le réaménagement des centres prévus a été réalisé dans sa quasi-totalité.

- ⇒ Suite à la réforme nationale des transmissions et à la reconstruction du réseau, tous les sapeurs-pompiers ont été dotés d'un appareil sélectif.
- ⇒ Sur le plan matériel, la majorité des équipements a été réalisée. L'armement type des engins a été défini et un protocole hygiène a été mis en place. Des plans pluriannuels d'équipement ont été mis en place.
- ⇒ La passation de conventions opérationnelles interdépartementale avec les SDIS voisins (afin d'améliorer notre couverture sur les communes limitrophes) reste à faire. Malgré l'absence de ce document administratif, le CODIS 08 échange régulièrement avec le CODIS 02 (échange dans les deux sens) afin de demander des secours extérieurs au département. Le CODIS 55 sollicite le CODIS 08 régulièrement afin d'engager les moyens des Ardennes vers le département de la Meuse mais compte tenu de leurs faiblesses en disponibilité de sapeurs pompiers la journée, la sollicitation ne peut se réaliser que dans un sens. Avec le CODIS 51, le nombre de demande est infime.
- ⇒ La création de l'école départementale reste en suspens

## **CONCLUSION sur la présentation du SDIS 08**

Le département des Ardennes, qui est un territoire contrasté en termes de répartition des risques et de la population, est fortement marqué par la ruralité sur la partie sud et ouest, en prise avec les difficultés de reconversion d'industries traditionnelles dans la partie nord ; il souffre de sa situation d'enclavement.

Le recrutement des cadres sapeurs-pompiers et des autres catégories reste problématique compte-tenu de la faible attractivité du département et malgré les efforts accomplis par l'autorité de gestion en termes de conditions de travail et de rémunération

Dans la quasi-totalité du département, l'organisation de la couverture opérationnelle est basée sur le volontariat ; plus de 90% des personnels de garde ou d'astreintes concernent des SPV. La grande difficulté est d'assurer une couverture efficace en journée, période où l'activité opérationnelle est la plus soutenue (environ 80% des interventions se déroulent de 07h00 à 21h00). Pendant cette période, plusieurs CIS présentent des déficiences d'effectifs en raison du manque de disponibilité des SPV la journée.

Depuis 1999, des efforts ont été constant afin d'optimiser l'organisation et la couverture opérationnelle : Les gardes au poste assurées par des SPV (avec l'exemple de RETHEL ou de la garde du CNPE de CHOOZ) ne représentent, cependant, pas toujours la solution pour diminuer les délais d'intervention. En effet, ce dispositif qui permet un départ immédiat lors d'un prompt secours, n'encourage pas toujours les SPV à assurer leurs astreintes lorsqu'ils ont la connaissance d'un premier départ assuré par la garde au poste.

Les effectifs de garde ou d'astreinte minimum définis lors du Règlement Opérationnel (Cf. **tableau 2 bis**) sont, dans la majorité des cas, respectés au niveau du total départemental.

Les gardes au poste avec départ immédiat sont indispensables pour la couverture incendie et secours à personne des zones urbaines et périurbaines ainsi que pour les applications des dispositifs réglementaires et spécifiques.

**NB** : Il conviendra de sécuriser et de fiabiliser les structures : les SPP devront soutenir le volontariat notamment sur des missions techniques. Un groupe de travail sur les régimes de travail des SPP devra être mis en place afin de disposer du maximum de sapeurs pompiers en journée.

Une certification des protocoles opérationnels et une évaluation des performances opérationnelles (proximité/ disponibilité/ moyens/ délais/ sécurité et coûts) devront être entreprises. La réalisation d'un projet de services très lisible pour la population en termes de qualité de services devra être matérialisée.

Il comprendra la mise en perspective ou l'actualisation, à court terme, des référentiels suivants :

- ⇒ Règlement Opérationnel
- ⇒ Règlement intérieur du Corps départemental
- ⇒ Plan pluriannuel de financement
- ⇒ Plan pluriannuel de Formation
- ⇒ Plan pluriannuel d'équipement
- ⇒ Plan pluriannuel immobilier
- ⇒ Plan pluriannuel de gestion prospective des effectifs et d'encadrement des services
- ⇒ Plan pluriannuel de développement des NTIC
- ⇒ Plan d'hygiène et de sécurité
- ⇒ Plan de communication interne et externe
- ⇒ Plan de pilotage et de contrôle de gestion de l'organisation.